Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Conseil Général
Calvados

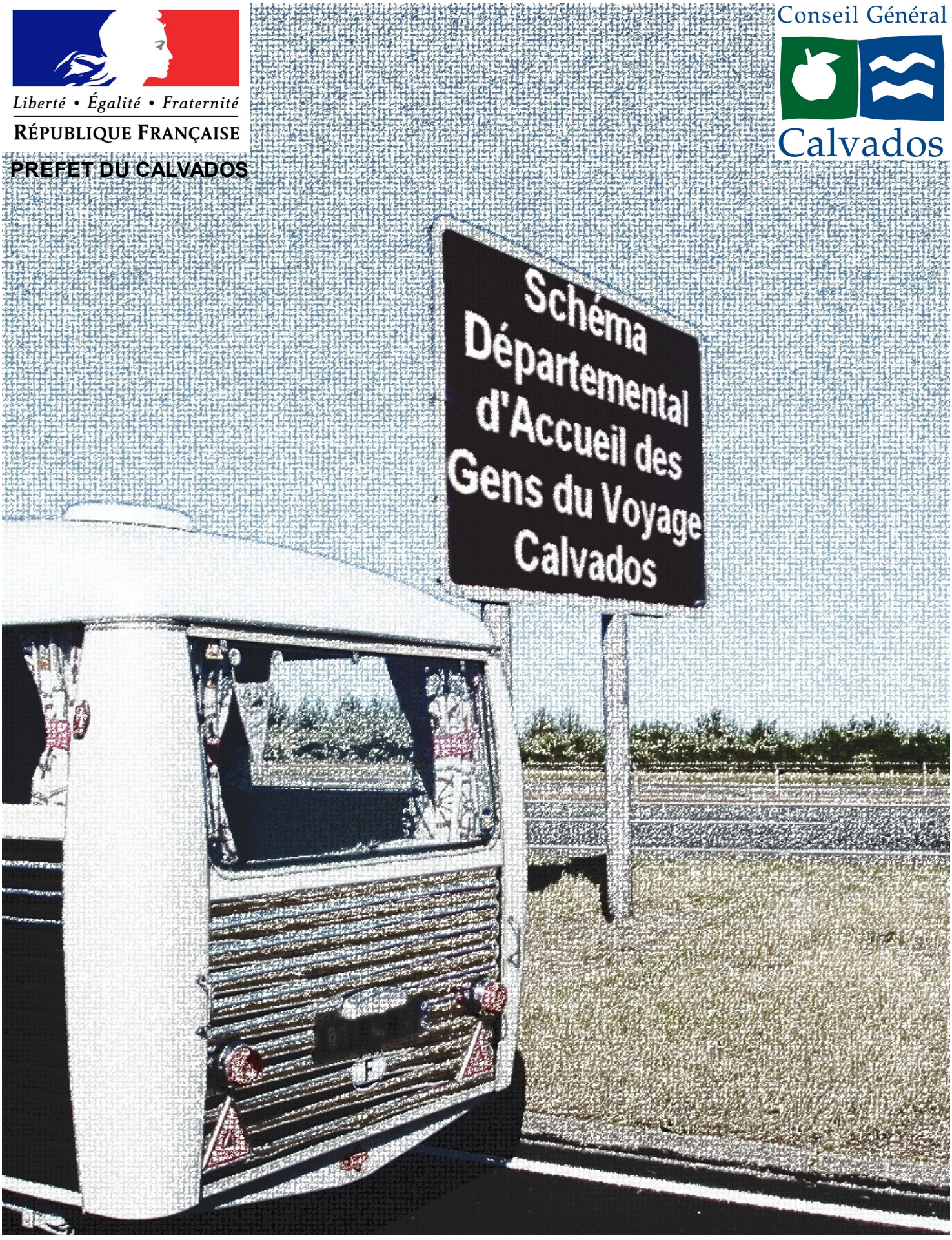

Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Calvados - 2011

Sommaire

Préambule....3
I - **Le diagnostic**....6
1.Bilan des actions....6
1.1.Volet «scolarité»....6
1.2.Volet «insertion socio économique»....6
1.3.Volet «santé et soins»....7
1.4.Volet «gestion des aires d'accueil»....7
1.5.Volet «prise en compte des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation»....8
1.6.Activité de la coordinatrice de l'accueil des gens du voyage....9
2.Point sur l'état d'avancement du schéma au 30/06/2010....10
2.1.Détail par arrondissement (Juin 2010)....12
2.2.Bilan financier du schéma :....14
2.3.Principales difficultés rencontrées par les élus pour réaliser leur aire....14
3.La communauté des Gens du Voyage dans le Calvados....15
3.1.Retour sur le questionnaire transmis aux communes et communautés de communes....15
3.2.Données générales....15
3.3.La gestion des aires....16
3.3.1.Retour sur le questionnaire transmis aux gestionnaires des aires permanentes d'accueil....16
3.3.2.La fréquentation des aires de grand passage dans le département (été 2008)....17
3.4.Le stationnement sur des terrains non réglementés....17
3.4.1.Passages ponctuels tout au long de l'année....18
3.4.2.Grands rassemblements d'été et missions évangéliques (étés 2008 et 2009)....18
3.5.Les familles en voie de sédentarisation sur le département....20
3.5.1.Sur un terrain leur appartenant....20
3.5.2.Sur des terrains non règlementés....20
3.5.3.Sur des aires permanentes d'accueil....21
3.6.Le stationnement des familles hippomobiles....22
3.7.Le stationnement des Gens du Voyage aux abords du CHU....23
4.Synthèse du diagnostic :....24
II – Les obligations et préconisations....27
1.Obligations....27
2.Préconisations....28
III – Les actions en faveur de l'insertion sociale des gens du voyage....30
1.La Scolarisation....30
2.L'insertion socio-économique....33
3.La santé et les soins....35
4.La gestion des aires d'accueil....37
5.La prise en compte des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation....39
6.Autres actions....41
IV – Le financement de l'investissement....42
1.Aires permanentes d'accueil....42
2.Aires de grand passage....43
3.Terrains familiaux....43
V – Le financement de la gestion....44
1.Les aires permanentes d'accueil....44
2.Aires de grand passage....44
VI – La gestion des stationnements illicites....45
Lexique....47
Annexe 1: Textes et documents de référence....48
Annexe 2: Modèle de règlement intérieur....49
Annexe 3: Exemple de convention d'occupation de terrain....54

Préambule

Contexte juridique :

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage (GDV) prévoit que les schémas départementaux d'accueil des GDV soient révisés au moins tous les six ans à compter de leur publication. La procédure de révision du schéma départemental d'accueil des GDV du Calvados de Juillet 2003 a donc été engagée dans le courant du 1er semestre 2009.

La commission consultative associée à la révision du schéma, créée en novembre 2001 conformément à l'article 1er de la loi, co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général, comprenant des représentants des communes et structures intercommunales, des associations représentatives des gens du voyage, des services de l'État, s'est réunie en 2009 et 2010 à plusieurs reprises afin de:

- suivre l'avancement du diagnostic réalisé conjointement par la DDTM, la DDCS, et les groupes thématiques mis en place par cette même commission,
- donner un avis sur le projet de révision du schéma.

La circulaire UHC/IUH du 4 juillet 2008 revient plus précisément sur les conditions de révision des schémas départementaux d'accueil des GDV :

Évaluation des aires en service :

«Il s'agira notamment d'examiner leurs conditions de fonctionnement et d'apprécier le service rendu, la maintenance des aménagements et équipements réalisés, le niveau d'occupation, les caractéristiques des séjours, les conditions de gestion au sens large (respect du règlement intérieur, niveau et paiement des redevances…) ainsi que les résultats constatés en terme d'insertion et de scolarisation. Cette évaluation permettra aux acteurs concernés par la vie de chaque aire (collectivité maître d'ouvrage, gestionnaire, acteurs sociaux et services publics, occupants) d'identifier les éventuels dysfonctionnements et améliorations à apporter».

Évolution de l'offre :

«Celle-ci (la révision) doit permettre de prendre en compte prioritairement, sur la base du bilan des réalisations effectuées et d'une analyse des besoins actualisée, les évolutions constatées depuis la publication du schéma pour adapter l'offre en aires d'accueil ou de grand passage.
Elle doit également identifier, en lien avec le PDALPD, dans le cadre d'une annexe au schéma, les autres besoins qui n'auraient pas été identifiés en 2000, en particulier ceux relatifs aux terrains familiaux et ceux relatifs au logement adapté qui doivent être pris en compte dans le cadre du PDALPD. Cette identification est essentielle pour répondre avec pertinence aux besoins des itinérants et pour produire des réponses d'ensemble qui accompagnent en les maîtrisant les évolutions constatées, y compris dans certaines aires d'accueil, vers la sédentarisation».

Recommandations :

«A l'occasion de la révision du schéma, il est vivement recommandé :

- *de recenser les besoins des familles sédentaires ou très ancrées territorialement afin de déterminer les besoins en terrains familiaux ou en logements financés en PLAI, en veillant à leur prise en compte dans le PDALPD et d'examiner à cette occasion si les documents d'urbanisme prennent bien en compte ces besoins,*
- *pour les situations les plus difficiles, de recourir à une MOUS et si besoin d'engager une opération de résorption d'habitat insalubre, lorsqu'un tel traitement global vous paraît justifié et constituer la réponse la plus adaptée,*
- *d'examiner les éventuelles situations de sédentarisation ou d'ancrage constatées sur les aires en fonctionnement…*

La commission départementale doit être en mesure de se prononcer sur le bilan de ce qui a été réalisé et l'état des lieux actuel».

«En tout état de cause, il ne peut être admis qu'aucune action ne soit entreprise, dans le cadre du schéma et/ou du PDALPD, afin d'améliorer les situations des personnes sédentarisées vivant à ce jour dans des conditions de vie inacceptables».

Modifications à la baisse ou suppression de places

«Pour les modifications à la baisse ou suppression de places, il convient de préciser qu'elles doivent être dans tous les cas justifiées par l'analyse des besoins opérée dans le cadre de la révision du schéma et validée par la commission consultative départementale des gens du voyage».

Financements possibles (Détails p.42)

- A l'investissement:

Aucun financement ne pourra être accordé, ni par l'État, ni par le Conseil Général, pour les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage.
Seuls les terrains familiaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'État.

- A la gestion:

L'État et le Conseil Général apportent une aide quant aux aires permanentes d'accueil.
Concernant les aires de grand passage,le Conseil Général apporte une aide.

Méthodologie et étapes de la révision :

La méthodologie adoptée a été définie le 20 mars 2009 par un groupe de travail restreint émanant de la commission consultative :

- afin de réaliser la phase diagnostic telle que prévue par les textes, un questionnaire a été adressé en avril 2009 par la préfecture à l'ensemble des communes et communautés de communes du département, ainsi qu'aux gestionnaires des aires permanentes d'accueil,
- afin de réaliser un état des lieux/bilan et de proposer de nouvelles actions, les groupes de travail thématiques définis lors du schéma initial et destinés à favoriser les actions d'insertion sociale se sont réunis avec pour pilotes par thème :

Pilote	Thème
DDTM	La prise en compte des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation
Inspection Académique	La scolarisation
Conseil général	L'insertion socio-économique
DDCS	La santé et les soins
DDCS	La gestion des aires

L'analyse du questionnaire effectuée conjointement par la DDTM et la Préfecture a été complétée par les éléments transmis par :

- Mme la coordinatrice GDV,
- la Préfecture,
- les groupes de travail sus-cités,
- la FNASAT (Fédération Nationale d'Association Solidaire avec les Tsiganes et les Gens du Voyage),
- la Caisse d'Allocations Familiales.

Des rencontres entre les différents acteurs et les associations ont à plusieurs occasions eu lieu afin de parfaire l'analyse et les premières propositions.

La commission consultative s'est réunie le 25 juin et le 15 décembre 2009 pour faire le point sur l'état d'avancement du schéma initial et sur la révision du schéma.

Deux réunions par arrondissement (Caen et Lisieux) ont eu lieu respectivement les 9 et 27 avril 2010 pour affiner les propositions avec les acteurs locaux.

L'avant-projet du schéma révisé, réalisé conjointement par la DDTM et la DDCS a été présenté le 22 Juin 2010 lors de la réunion de la commission consultative.

I - Le diagnostic

Mise à jour :Juin 2010

1.Bilan des actions

1.1.Volet «scolarité»

Pilotage : Inspection Académique

Mesures mises en œuvre dans le Département du calvados au bénéfice des enfants des gens du voyage :

Dans le 1er degré :

- **l'accueil dans une classe maternelle ou élémentaire d'un enfant ne présente aucune difficulté particulière** dès lors que l'enfant a été préalablement inscrit en mairie,
- En cas d'arrivée massive sur une durée déterminée d'enfants de gens du voyage dans une école, l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription dont relève l'école apporte un soutien particulier à cette école, chaque fois que possible, au moyen de la mise à disposition de celle-ci d'un enseignant surnuméraire.

Dans le 2nd degré :

- **la scolarisation des enfants au collège ne parvient pas toujours à se systématiser ni donc à se généraliser**. La plupart des familles évite cette scolarisation en déclarant une inscription de l'enfant au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED),
- une expérience s'est engagée au collège Guillaume de Normandie à Caen au bénéfice de ces enfants. Il leur est proposé quotidiennement une aide à la réalisation de leurs travaux scolaires et un suivi par un personnel de l'établissement qui, au besoin, rencontre les familles à leur domicile.

Bilan : Ce projet sera évalué à la fin de l'année scolaire 2009/2010.

1.2.Volet «insertion socio économique»

Pilotage : Conseil Général

Le groupe de travail a priorisé l'insertion économique.

Trois actions ont été mises en place :

- une convention a été passée avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) pour **faciliter l'accès au micro crédit,**
- une seconde convention a été mise en œuvre avec l'ADIE pour **aider les créateurs d'entreprises à faire un diagnostic de leurs projets** (étude de faisabilité, prise en compte de l'environnement socio économique...),
- un **accompagnement** est proposé pour les bénéficiaires du RMI /RSA qui exercent la profession de travailleur indépendant (aide aux formalités, à la gestion, au développement de l'activité...).

Bilan : Ces différentes initiatives vont être reprises et ajustées compte tenu de la généralisation du RSA.

1.3.Volet «santé et soins»

Pilotage : DDCS (DDASS)

Thématiques :

- la sensibilisation du personnel du CHU (notamment du secteur maternité) et des étudiants pour **améliorer les relations** entre le personnel hospitalier et les gens du voyage (**retirer les appréhensions des personnels soignants** par une meilleure connaissance des coutumes des gens du voyage).

  *Bilan : un examen rapide a permis de souligner que l**a sensibilisation du personnel du CHU est de facto acquise**. Le personnel et l'équipe encadrante ont semble-t-il, trouvé des moyens de régulation quant à la prise en charge des malades et surtout à l'accueil des familles accompagnantes. **Concernant la sensibilisation des étudiants, un travail a été mené** avec deux conseillères techniques de la DRASS et 3 élèves de 2de année de l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) du CHU de CAEN, dans le cadre du Module Santé Publique, et qui avait pour thème «La Santé et les Gens du Voyage».*

- L'organisation de journées «santé» en partenariat avec l'IRSA pour présenter les différents dispositifs d'accès aux droits (CMU, mise à jour des vaccinations, travail autour de la petite enfance, la grossesse et les MST).

  Bilan : ces journées «santé» ont pu être réalisées à HEROUVILLE SAINT-CLAIR, GIBERVILLE, BAYEUX et à CAEN sur l'aire de POINCARE.
  Aucune journée de ce type sur les 3 autres arrondissements.

- L'organisation d'un travail sur l'information et la formation des professionnels sanitaires et sociaux en partenariat avec la DRASS et l'école des travailleurs sociaux (l'IRTS) pour travailler l'inter culturalité en changeant la représentation sociale que peuvent avoir les travailleurs sociaux à l'encontre des gens du voyage (**travailler contre les à priori** et les idées préconçues).

  *Bilan : u**ne table ronde** concernant le thème «la santé de la communauté des gens du voyage : entre réalités quotidiennes et difficultés d'accompagnement», **s'est tenue** à l'école des travailleurs sociaux (l'IRTS) le 11 décembre 2007.*

1.4.Volet «gestion des aires d'accueil»

Pilotage : DDCS (DDASS)

***La pérennité des structures d'accueil** est liée aux modalités d'organisation et de gestion des terrains. Les aides à la gestion (132,45 € par place) sont également conditionnées à la mise en place d'un **dispositif de gestion des aires permanentes** avec règlement intérieur et système de gardiennage.*

Objectifs poursuivis par le groupe de travail :

- informer, échanger et mutualiser les expériences,
- harmoniser, par secteur, les pratiques (tarifs ou dates de fermetures pour travaux par exemple),
- prendre en compte les préoccupations.

Bilan :

- *production d'un **modèle de règlement intérieur** (2005)(Annexe 2),*
- *mise en place du **référent coordonnateur départemental** (2006-2007),*
- *soutien et suivi pour la mise en œuvre du **projet expérimental de centre social itinérant des gens du voyage** (2007-2008),*
- organisation d'une rencontre entre les gestionnaires (2009).

1.5.Volet «prise en compte des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation»

Pilotage : DDTM (DDEA)

Deux actions ont été engagées mais ce, uniquement sur l'arrondissement de Caen.

La situation des Gens du Voyage à **Saint Germain Langot**

Contexte :

Depuis 1983, plusieurs familles de gens du voyage stationnent illégalement à Saint Germain Langot sur deux terrains privés familiaux dans le Marais de Tupot, terrains qui ne disposent d'aucun système d'assainissement. Ces familles s'inscrivent dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados **(familles en voie de sédentarisation**) et sont également suivies par le conseil général, la DDASS, le PACT ARIM, et pour certaines, par la Mous du PDALPD.
Devant la précarité de leurs conditions de vie et compte-tenu du risque sanitaire qui existe pour chacune de ces personnes, le groupe habitat adapté pour les gens du voyage, s'est réuni une première fois le 21 novembre 2006 et une deuxième fois le 13 juin 2007. L'objectif était de réunir chacun des partenaires concernés et d'explorer toutes les pistes d'actions possibles (relogement des personnes, assainissement du terrain…).

Population présente sur le terrain :

Dans le cadre des investigations du groupe de travail, aucun carnet de circulation n'a été recensé pour ces familles, il s'agit donc bien ici de familles sédentaires. Il semblerait aujourd'hui qu'environ 6 familles occupent ces terrains, approximativement 20 à 25 personnes (11 personnes ont quitté le terrain depuis 2007).

La **MOUS Poincaré**

Contexte :

Le schéma départemental d'accueil des Gens Du Voyage du Calvados prévoit le relogement des familles sédentarisées de l'aire d'accueil de Caen-Poincaré. Une MOUS est ainsi mise en place et confiée aux opérateurs Tsigane Habitat et Arim des Pays Normands (maîtrise d'ouvrage Caen la Mer).

Objet de la mission :

- accompagnement social des familles dans la mise en œuvre de leur relogement (aide à la formulation du projet, accompagnement, suivi),
- assistance technique et administrative en vue de produire un habitat final adapté.

Composition du comité de pilotage : Caen la Mer, Préfecture du Calvados, DDEA, Conseil Général, Ville de Caen, DDASS, CAF, CCAS de la Ville de Caen, ADOMA, ACASEV.
Le public concerné :
La liste des familles relevant de la MOUS relogement se limite aux familles sédentaires de Poincaré présentes en janvier 2007 et toujours présentes aujourd'hui, ce qui exclu les voyageurs arrivés depuis sur le terrain.

Etat d'avancement au 23 avril 2009 :

- 3 familles ont bénéficié d'un relogement et 7 demandes sont en attente (passage CODESI, attente proposition des bailleurs).

Remarques et observations :
Les familles relogées laissent leurs caravanes sur les emplacements, ce qui permet «d'immobiliser l'emplacement». Cette question du devenir de la caravane, après relogement, reste entière.
Le représentant de l'ACASEV a fait part des difficultés engendrées par les longs délais de relogement, d'où le choix des familles d'aller vers de l'habitat adapté.

1.6.Activité de la coordinatrice de l'accueil des gens du voyage

Rappel :

Le poste a été créé, avec un financement à part égale de la CAF, de l'État (DDASS) et du Conseil Général dans le cadre du schéma départemental afin de coordonner et d'harmoniser les pratiques d'accueil des gens du voyage sur le Calvados. Il consiste également à assurer un rôle de veille, d'alerte et d'assistance auprès des services de l'État sur la mise en œuvre du schéma départemental.

La coordinatrice est en fonction depuis le 1er août 2007. Mlle Noémie Le Rouvillois succède à Mme Nathalie Charles depuis le 1er avril 2010.

Ses missions consistent à :

- **préparer au mieux les grands rassemblements de l'été** en travaillant avec les voyageurs, les élus et les services de l'État,

- **participer de manière active aux différents groupes de travail** afin de relancer ou d'impulser des actions harmonisées (faire le lien entre les différents groupes) en s'appuyant sur des projets transversaux,

- **diffuser aux partenaires concernés un maximum d'informations** sur les dispositifs existants sur le département mais également sur les départements limitrophes ou non,

- **alerter les services de l'État sur la mise en œuvre du schéma départemental**, ses avancées, ses dysfonctionnements, mais également proposer des axes de travail à développer,

- **être un agent de médiation sur le terrain** à la demande des élus ou des gens du voyage rencontrant des difficultés ponctuelles ou récurrentes.

  Bilan : Au delà de la période critique pour le poste de coordination qu'est l'été, les actions à entreprendre auprès des aires permanentes et l'évolution du schéma départemental constituent un aspect tout aussi important des missions confiées à la coordinatrice.

  Le poste répond à un besoin évident de la part des voyageurs, des professionnels concernés et des élus.

Depuis plus de deux ans, un certain nombre de points ont évolué favorablement :

- *ouverture d'aires permanentes nouvelles ou remise aux normes sur les communes de Ouistreham, Condé-sur-Noireau, Dives-sur-Mer, Vire, Cormelles-le-Royal,*
- *concertation en amont,*
- *meilleure connaissance des gestionnaires entre eux,*
- *harmonisation des pratiques,*
- *prise en compte des besoins récurrents en matière de grands rassemblements.*

2.Point sur l'état d'avancement du schéma au 30/06/2010

Aires réalisées avant le schéma :

aires permanentes d'accueil :

- 93 places sur 5 aires soit :

  - Orbec : 11 places
  - Hérouville-St-Clair : 30 places
  - Colombelles/Giberville : 28 places
  - Mondeville (route de Rouen) : 12 places
  - Mondeville (route de Colombelles) : 12 places

aire de grand passage :

  - Hérouville-St-Clair : 50 places

Rappel des objectifs du schéma (en sus des aires existantes) :

aires permanentes d'accueil :

  - création de 13 aires soit 365 places

aires de grand passage :

  - création de 10 aires soit 1 000 places
  réparties sur l'ensemble du département

Objectifs réalisés au 30/06/2010

aires permanentes d'accueil :

  - 8 aires soit 206 places
  - 6 aires subventionnées soit 132 places (début des travaux prévus courant 2010)

aires de grand passage :

  - 4 aires soit 250 places
  - 1 aire soit 200 places (sans financement)

Objectifs non réalisés au 30/06/2010 :

aires permanentes d'accueil :

  - 2 aires soit 50 places

aires de grand passage :

  - 6 aires soit 550 places

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados
Situation au 30/06/2010

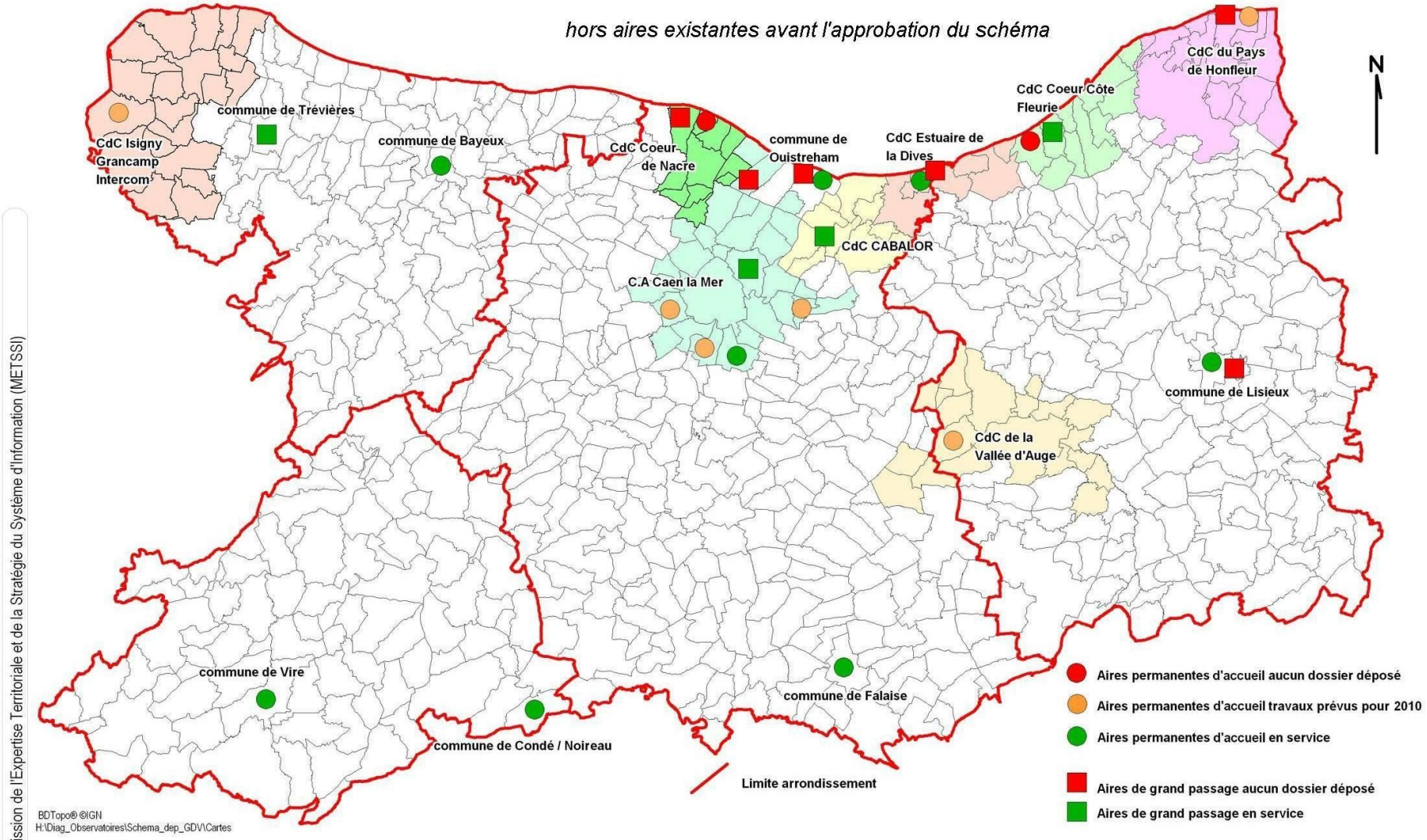

Mission de l'Expertise Territoriale et de la Stratégie du Système d'Information (METSSI)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM14)

Juillet 2010

2.1.Détail par arrondissement (Juin 2010)

Collectivités : localisation	OBLIGATIONS (Nbr pl.)		AIRES PERMANENTES			AIRES DE GRAND PASSAGE			observations
	aires permanentes	aires de grand passage	aires réalisées	démarrage projet pour 2010	absence de projet connu	aires réalisées	démarrage projet pour 2010	absence de projet connu	
Arrondissement de CAEN	160	450	66	72	30	150	0	300	
Arrondissement de LISIEUX	110	500	50	40	20	250	0	250	voir (a)
Arrondissement de BAYEUX	50	50	30	20	0	50	0	0	
Arrondissement de VIRE	45	0	60	0	0	0	0	0	
Total département	**365**	**1000**	**206**	**132**	**50**	**450**	**0**	**550**	
	1365		***388***			***1000***			

Remarques : La commune de Condé-Sur-Noireau étant allée au delà de ses obligations (30 places permanentes au lieu de 15) ,de même que la Communauté d'Agglomération de Caen-La-Mer (88 places permanentes au lieu de 80 réparties sur 4 aires au lieu de deux), le total (1388) des places et des aires est ainsi supérieur à celui des obligations.
(a) Aire de grand passage de Lisieux insuffisante (50 places manquantes), un autre emplacement est recherché sur cette même commune

Arrondissement de Caen (Juin 2010) :

Collectivités : localisation	OBLIGATIONS (Nbr pl.)		AIRES PERMANENTES			AIRES DE GRAND PASSAGE			AVANCEMENT		
	aires permanentes	aires de grand passage	aires réalisées	démarrage projet pour 2010	absence de projet connu	aires réalisées	démarrage projet pour2010	absence de projet connu	Localisation et avancement	début prévu tx	ouverture prévue
CA Caen la mer *	80		16						Aire située à Cormelles le Royal ouverte en avril 2009	aire en service	
				28					terrain localisé à Fleury-sur-Orne - aire financée en novembre 2008, la procédure de DUP est actuellement en cours	2010	automne 2010
				12					terrain localisé à Démouville - aire financée en novembre 2008, la procédure de DUP est en cours	2010	automne 2010
				32					terrain localisé à Bretteville/Carpiquet : arrêté attributif de subvention signé fin 2008. La convention DDTM / Caen la Mer est en cours d'élaboration,début des travaux prévu en Octobre 2010 pour une ouverture de l'aire au 1er Semestre 2011.	sept.-10	2011
CA Caen la Mer : Hérouville		50				50			Réalisé à Hérouville (en complément des 50 places existantes) : aire ouverte	aire en service	
CA Caen la Mer : Littoral		100						100	Caen la Mer poursuit ses recherches de foncier disponible. Pour l'été 2009 et les 3 missions annoncées, un terrain derrière le Parc des Expositions a provisoirement été mis à disposition.	non financée	
Ouistréham	30		30						Aire située à Ouistréham (pointe su siège) ouverte depuis septembre 2008 (fermée en juin 2009 pour travaux).	aire en service	
Ouistréham		100						100	Pas de projet connu. Besoins remis en cause par la collectivité, notamment de par la proximité de l'aire de Ranville (CABALOR).	Non financée	
Falaise	20		20						Terrain situé à Falaise : projet financé - Travaux terminés et aire ouverte fin 2008	aire en service	
CC Cœur de Nacre	30				30				La CC. poursuit ses recherches de foncier disponible. Elle estime à la baisse le besoin en places d'accueil (15 places)	Non financée	
CC Cœur de Nacre		100						100	La CC poursuit ses recherches de foncier disponible	Non financée	
CABALOR : Ranville		100				100			Terrain situé à Ranville : projet financé - réalisation 2005 :aire ouverte (Nombre de places effectif sujet à discussion)	aire en service	
Total arrondissement de CAEN	**160**	**450**	**66**	**72**	**30**	**150**	**0**	**300**			

***** Seul le chantier de l'aire de Bretteville-sur -Odon/Carpiquet, verra ses travaux débuter en 2010

Arrondissement de Bayeux (Juin 2010) :

Collectivités : localisation	OBLIGATIONS (Nbr pl.)		AIRES PERMANENTES			AIRES DE GRAND PASSAGE			AVANCEMENT		
	aires permanentes	aires de grand passage	aires réalisées	démarrage projet pour 2010	absence de projet connu	aires réalisées	démarrage projet pour 2010	absence de projet connu	Localisation et avancement	début prévu tx	ouverture prévue
BAYEUX	30		30						Opération réalisée route de Littry : dossier financé - travaux terminés : ouverture de l'aire le 4/10/06	aire en service	
CC Isigny Grandcamp Intercom	20			20					Terrain situé à Osmanville, permis accordé, travaux en cours.	En cours	2ème Semestre 2010
TREVIERES		50				50			Terrain localisé sur la commune de Trévières, aire ouverte en 2008.	aire en service	
Total arrondissement de BAYEUX	**50**	**50**	**30**	**20**	**0**	**50**	**0**	**0**			

Arrondissement de Lisieux (Juin 2010) :

Collectivités : localisation	OBLIGATIONS (Nbr pl.)		AIRES PERMANENTES			AIRES DE GRAND PASSAGE			AVANCEMENT		
	aires permanentes	aires de grand passage	aires réalisées	démarrage projet pour 2010	absence de projet connu	aires réalisées	démarrage projet pour 2010	absence de projet connu	Localisation et avancement	début prévu tx	ouverture prévue
LISIEUX	30		30						aire située à Lisieux, ouverte depuis début 2009	aire en service	
LISIEUX		100				50		50	L'aire de grand passage existante a une capacité insuffisante (50 pl.) : un autre emplacement est recherché sur le territoire de Lisieux mais pas de solution trouvée.	en service (50 places)	50 places non financées
CC Pays d' Honfleur	20			20					Terrain localisé à Honfleur, arrêté attributif de subvention signé en novembre 2008. La commune vient d'acquérir le terrain. Début phase d'appel d'offres fin Avril 2010.	1er semestre 2010	2ème semestre 2010
CC Pays d' Honfleur		100						100	L'autorisation provisoire du terrain accordée en 2004 pour 5 ans esr arrivée à son terme. Le Conservatoire du Littoral souhaite la remise à l'état naturel du terrain. La CC poursuit ses recherches de Terrain	nouveau projet non financé	
CC Estuaire de la Dives	20		20						Terrain localisé sur la commune de Dives-sur-mer (chemin rural n°15 dit ruette du Gaillon) - Arrêté attributif de subvention pris en 2007. Opération terminée : ouverture de l'aire le 17 décembre 2007	aire en service	
CC Estuaire de la Dives		100						100	Pour l'été 2009, les élus ont maintenu le choix du terrain retenu pour la période estivale de ces 4 dernières années (Varaville, site non retenu par l'Etat). Réflexion en cours: la CC rencontre des difficultés pour trouver un terrain dont la localisation satisfasse les communes concernées	Non financée	
CC Cœur Côte Fleurie	20				20				Pas de projets connus. Besoins remis en cause par la collectivité	Non financée	
CC Cœur Côte Fleurie		200				200			Pour l'été 2009, les Gens du Voyage s'installeront sur le terrain situé à Villerville. Pour mémo, ces 200 places de grand passage devraient être intégrées dans le nouveau schéma	Non financée	
CC Vallée d'Auge	20			20					Terrain situé à Mézidon. Le permis de construire de l'aire (dédiée pour partie aux hippomobiles) accordé, début des travaux prévus au 1er semestre 2010 pour une ouverture en Octobre 2010	1er semestre 2010	01/10/10
Total arrondissement de LISIEUX	**110**	**500**	**50**	**40**	**20**	**250**	**0**	**250**			

Arrondissement de Vire (Juin 2010) :

Collectivités : localisation	OBLIGATIONS (Nbr pl.)		AIRES PERMANENTES			AIRES DE GRAND PASSAGE			AVANCEMENT		
	aires permanentes	aires de grand passage	aires réalisées	démarrage projet pour 2010	absence de projet connu	aires réalisées	démarrage projet pour 2010	absence de projet connu	Localisation et avancement	début prévu tx	ouverture prévue
VIRE	30		30						Terrain localisé à Vire. Arrêté attributif de subvention pris en 2007. Début des travaux septembre et achèvement décembre 2007. Ouverture de l'aire en janvier 2008	aire en service	
CONDE-SUR-NOIREAU	15		30						Terrain situé à Condé (derrière les anciens abattoirs) - aire ouverte depuis le 5 juin 2009	aire en service	
Total arrondissement de VIRE	**45**	**0**	**60**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			

2.2.Bilan financier du schéma :

Collectivités : localisation	Projet financé (en Euros)				
	Nbre de places accueil	Nbre de places gd passage	Montant subvention Conseil Général	Montant subvention Etat	Montant Total des subventions
CA Caen la Mer - aires permanentes :					
- Cormelles-le-royal (16 places)	16		73 176	170 744	243 920
- Bretteville/Carpiquet (32 pl)	32		146 352	341 488	487 840
- Démouville (12 pl)	12		54 882	128 058	182 940
- Fleury-sur-orne (28 pl)	28		128 058	298 802	426 860
CA Caen la Mer : Hérouville		50	8 485	23 303	31 788
CA Caen la Mer : Littoral					
Ouistreham	30		137 205	320 145	457 350
Ouistreham					
Falaise	20		91 470	213 430	304 900
CC Cœur de Nacre					
CC Cœur de Nacre					
CABALOR : Ranville		100	34 301	80 035	114 336
Total arrondissement de CAEN	***138***	***150***	***673 929***	***1 576 005***	***2 249 934***
LISIEUX	30		137 205	320 145	457 350
LISIEUX					
CC Honfleur	20		91 470	213 430	304 900
CC Honfleur			31 539	79 795	111 334
CC Estuaire de la Dives	20		91 470	213 430	304 900
CC Estuaire de la Dives					
CC Cœur Côte Fleurie					
CC Cœur Côte Fleurie					
Mézidon-Canon	20		91 470	213 430	304 900
Total arrondissement de LISIEUX	***90***	***0***	***443 154***	***1 040 230***	***1 483 384***
Bayeux	30		136 500	318 500	455 000
Isigny-sur-mer	20		91 470	213 430	304 900
Trévières		50	34 301	80 035	114 336
Total arrondissement de BAYEUX	***50***	***50***	***262 271***	***611 965***	***874 236***
Vire	30		137 205	320 145	457 350
Condé-sur-noireau	30		137 205	320 145	457 350
Total arrondissement de VIRE	***60***	***0***	***274 410***	***640 290***	***914 700***
TOTAL	**338**	**200**	**1 653 764**	**3 868 490**	***5 522 254***

2.3.Principales difficultés rencontrées par les élus pour réaliser leur aire

Lors d'obligations à la charge d'EPCI, le choix du site est plus difficile, chaque commune souhaitant une réalisation sur un territoire autre que le sien.

Pour les aires permanentes d'accueil :

- coût d'opération élevé dépassant la dépense subventionnable,
- difficultés pour montage financier,
- contraintes d'urbanisme à respecter.

Pour les aires de grand passage :

- disponibilités foncières restreintes, la réalisation des aires de grand passage nécessitant des superficies plus importantes,
- contraintes d'urbanisme à respecter (loi littoral – zones de protection...).

3.La communauté des Gens du Voyage dans le Calvados

Ce diagnostic réalisé en régie s'appuie sur l'analyse d'un questionnaire (année de référence 2008) transmis à toutes les communes et communautés de communes du département. Il est complété par l'analyse d'un questionnaire complémentaire transmis à tous les gestionnaires d'aires permanentes d'accueil en service.

Cette analyse est complétée par :

- les informations fournies par la coordinatrice GDV du département,
- les données recueillies par la Préfecture (Gendarmerie, police, rectorat...),
- les travaux des groupes de travail mis en place par le schéma GDV 2003/2009,
- les compléments apportés par la FNASAT (Fédération Nationale d'Association Solidaire avec les Tsiganes et les Gens du Voyage),
- quelques données CAF.

3.1.Retour sur le questionnaire transmis aux communes et communautés de communes

329 communes ont répondu au questionnaire soit 46,6% des communes du Calvados

Arrondissement	% de communes ayant répondu	% de communes de plus de 1000 habitants ayant répondu
Caen	53,10%	70,40%
Bayeux	38,90%	88,90%
Lisieux	43,60%	60,00%
Vire	43,20%	90,00%

Le taux de réponse à ce questionnaire est globalement satisfaisant puisque presque la moitié des communes ont répondu. L'absence de réponse de certaines collectivités peut s'expliquer, pour partie, par le fait qu'elles ne soient pas concernées par les familles itinérantes ou par ce qu'elles estiment que ce questionnaire relève de la compétence des communautés de communes.

Ce bilan est positif, mais il reste à nuancer : 56 % des questionnaires retournés étant quasiment vierges, seuls 44% (soit 105 questionnaires) se sont avérés «exploitables».

3.2.Données générales

L'indicateur du nombre de familles rattachées au titre des livrets de circulation A et B ne s'est pas révélé très pertinent. A la connaissance des communes cette demande de rattachement ne revêt qu'un caractère exceptionnel. De même, peu de personnes issues de la communauté des Gens du Voyage sont inhumés dans les cimetières communaux du Calvados.
L'ancrage des familles aux communes par le biais de la scolarisation semble très faible : l'analyse des questionnaires ne fait ressortir que 49 enfants scolarisés en maternelle (dont 9 enfants de familles sédentaires), 96 en école primaire (dont 23 sédentaires). Les enfants scolarisés dans le secondaire ne sont pas connus des élus. Il est à noter que cette fréquentation reste très fragile.
Les chiffres transmis par le rectorat et la CAF (données 2008) semblent confirmer cette tendance.

5 communes ont déclaré assurer des prestations d'actions sociales pour des familles issues de la communauté des Gens du Voyage. Les prestations déclarées peuvent être de différentes natures :

- suivi social CRMI, CAF, sécurité sociale, traitement des dossiers RMI,etc,
- aide alimentaire pour les gens du voyage sédentarisés depuis plus de 6 mois,
- ramassage scolaire, aides financières,
- domiciliation, boîte postale au CCAS.

Les chiffres de la Caisse d' Allocations Familiales viennent compléter cette analyse. La CAF du Calvados, au 31 décembre 2008 recensait 1 258 allocataires issus de la Communauté des Gens du Voyage. Ils représentent 0,4% des allocataires. Parmi eux, 7,7% touchaient l' Allocation Parent isolé (API), 44,7% le RMI et 8,8% l' Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Si l'on considère les revenus déclarés à la CAF par les tsiganes du Calvados, ils se situent, très souvent, en dessous du seuil de pauvreté : 34,3 % perçoivent entre 225 et 451 euros, 30,5 % perçoivent entre 451 et 677 euros et 11,8 % entre 677 et 903 euros. Au total, plus de 80% des Gens du Voyage allocataires perçoivent des ressources inférieures au seuil de pauvreté (903€ en 2008).

3.3.La gestion des aires

3.3.1.Retour sur le questionnaire transmis aux gestionnaires des aires permanentes d'accueil .

Tous les gestionnaires d'aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage ont complété le questionnaire qui leur a été adressé dans le courant de l'été. Ce questionnaire avait principalement pour vocation de faire le point sur les familles sédentaires installées sur ces terrains règlementés. Les réponses à cette nouvelle grille de questions apportent néanmoins des informations complémentaires sur la gestion des aires.

Suite aux efforts conduits par le groupe de travail «gestion des aires», la majorité des gestionnaires ont adopté une durée maximale de séjour de 3 mois reconductible 2 fois, notamment en raison de la scolarisation des enfants. Pour les familles de voyageurs, la durée moyenne de séjour est estimée à moins de 2 mois (voir modèle de règlement intérieur en annexe 3).

Points particuliers :

- relations gestionnaire/gens du voyage parfois difficiles,
- dégradations des équipements récurrent,
- sédentarisation et appropriation des lieux, qui fait entrer en conflit les familles présentes sur le site avec celles qui veulent y accéder,
- difficulté voire impossibilité de recouvrer les redevances et cautions.

  Il semblerait que les dégradations sur les emplacements ou dans les parties communes soient moins importantes quand le gestionnaire a fait le choix d'une présence en continu (Dives sur Mer).

3.3.2.La fréquentation des aires de grand passage dans le département (été 2008)

Collectivités concernées	Nombre de caravanes cumulées sur l'année	Durée cumulée sur l'année
Cabalor	60	Plus d'un mois
Hérouville	270	Plus d'un mois
Ablon	40	3 Mois environ
Varaville	380	Plus d'un mois
Villerville	630	Plus d'un mois
Trévières	10	Moins de 15 jours

3.4.Le stationnement sur des terrains non réglementés

La carte ci-dessous* revient plus précisément sur la localisation des stationnements, la durée du séjour observée (cumulée à l'année) et le nombre approximatif de caravanes présentes sur ces aires(cumulé à l'année). Elle ne prend en considération ni le stationnement des familles hippomobiles, ni celui des familles sédentaires (s'en référer aux paragraphes 3.5 et 3.6).

Stationnement des gens du Voyage sur des terrains non réglementés* en 2008

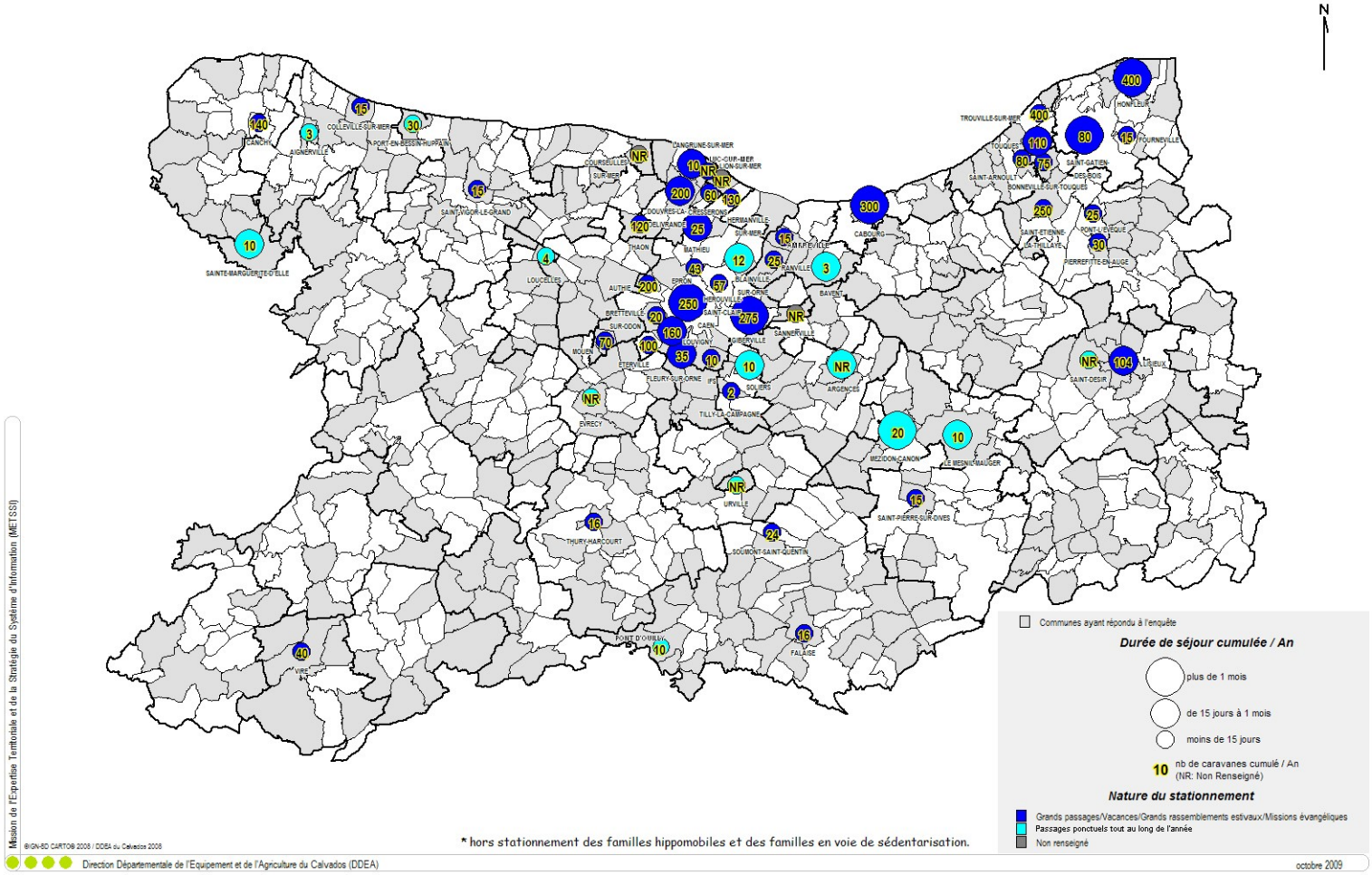

***Source: enquête collectivités, rapport de police 2008 et tableaux de bord de la coordinatrice départementale des Gens du Voyage.**

La problématique de ces stationnements **diffère en fonction de la période de l'année** à laquelle ils interviennent, mais aussi en fonction des territoires. La distinction par arrondissement n'est pas nette, elle est plus liée à la proximité ou non d'une agglomération et à l'attraction littorale. On distingue ainsi les stationnements liés aux passages annuels, de ceux liés à la période estivale (grands rassemblements évangéliques, vacances, etc...)

3.4.1.Passages ponctuels tout au long de l'année

Ces stationnements, répartis sur tout le territoire du Calvados, sont plus fréquents et d'une plus grande ampleur autour de l'agglomération caennaise et du littoral. D'une durée rarement supérieure à 15 jours, 3 à 4 fois par an maximum, ils rassemblent souvent moins de 20 caravanes.

Les terrains occupés, tant privés que publics (ratio plus ou moins équivalent) ne font que rarement l'objet d'une concertation et se situent le plus souvent à proximité immédiate des bourgs : place de l'église, zone artisanale, terrain de foot, etc. Les relations avec les riverains sont dans l'ensemble correctes. Ces terrains dépourvus d'assainissement sont parfois laissés en mauvais état et les communes signalent dans certains cas des problèmes d'hygiène et de sécurité (proximité de routes départementales, de captages d'eau,etc).

3.4.2.Grands rassemblements d'été et missions évangéliques (étés 2008 et 2009)

Le manque de terrains de grand passage (6 terrains soit 550 places) se fait ressentir sur l'ensemble du département, notamment sur l'arrondissement de Caen (3 terrains soit 300 places) et sur l'arrondissement de Lisieux (2 terrains soit 150 places).

*Grands passages, missions et groupes familiaux récapitulatif **été 2008***				
	Nombre de groupes	Nombre de caravanes	Nombre de jours cumulés	Sites concernés
Missions stationnant sur le département	10 (dont 4 programmées)	1358	144	11
Groupes familiaux	45	2708	812	28
TOTAL	**55**	**4066**	**956**	**39**

Malgré la programmation établie avec les pasteurs, seulement 4 missions ont respecté leur prévision, 6 missions sont venues sans en avoir averti le département. L'essentiel des passages étant composé de groupes familiaux (entre 5 et 50 caravanes) qui n'annoncent pas leur passage, il a été difficile d'anticiper avec exactitude leur arrivée. Il conviendrait ici probablement d'avoir quelques terrains disponibles en réserve.

39 communes ont été concernées par les passages de ces voyageurs, essentiellement sur le littoral, mais également dans la proche périphérie de Caen. La tolérance de ces communes (demande de recours à la force publique) a été variable. Très peu de conventions ont été signées avec les groupes, rares sont donc les groupes ayant participé financièrement aux frais engagés. 5 mises en demeure ont été signées par les services préfectoraux, dans tous les cas les groupes sont partis avant la date butoir. Un certain nombre de plaintes ont été déposées.

Grands passages, missions et groupes familiaux récapitulatif ***été 2009***				
	Nombre de groupes	Nombre de caravanes	Nombre de jours cumulés	Sites concernés
Missions stationnant sur le département	11	1253	203	11
Groupes familiaux	65	2111	802	34
TOTAL	**76**	**3364**	**1005**	**45**

Les groupes familiaux ont été plus nombreux par rapport à 2008, mais de moins grande taille (entre 2 et 80 caravanes). La durée cumulée, en jours de stationnement commune par commune, laisse apparaître un total légèrement supérieur à 2008 (1005 au lieu de 956). Ainsi, certains groupes et missions (Honfleur) sont par exemple restés sur un même site pendant une longue période (jusqu'à 5 semaines).

La communauté d'agglomération de Caen la Mer a accueilli de nombreux groupes et missions qui, pour l'essentiel, ont stationné sur des terrains non prévus à cet effet (parc du château de Beauregard, cimetière de Mondeville). L'absence de terrain pouvant accueillir entre 150 et 200 caravanes sur l'agglomération, ainsi que l'absence de terrain sur le littoral Côte de Nacre ont conduit plusieurs missions à stationner en proximité immédiate de Caen.

De même, le littoral entre Honfleur et Cabourg a été fortement sollicité. La communauté de communes de Honfleur, pour l'été 2009, a anticipé en mettant à disposition un vaste terrain de substitution en plus du terrain officiel. De nombreuses missions ont stationné sur une durée importante (5 semaines). Tout en protégeant les zones où les voyageurs s'établissaient auparavant, la communauté de communes a accueilli dans de bonnes conditions la majorité des caravanes traversant le Calvados sans troubles majeurs pour les riverains. Une réunion préparatoire avec les principaux acteurs concernés (riverains, élus, gendarmerie) a permis d'éviter bon nombre de désagréments. Le terrain de grand passage situé à proximité de Cabourg (Varaville) a également accueilli tout l'été, jusqu'à 80 caravanes.

Le choix de terrains dits occasionnels, comme l'ont fait Caen et Honfleur s'avère être une solution intéressante. S'il est vrai que les communes n'accueillent pas toujours favorablement les rassemblements de Gens du voyage, le fait d'opter pour des terrains tournants, sur différentes communes permet de soulager les territoires tout en maîtrisant de manière relative certes, l'accueil des groupes. Un simple terrain en herbe avec un point d'eau potable peut suffire à cet accueil. L'expérience de terrain tournant a été testée avec succès dans d'autres départements permettant une répartition de l'accueil et des charges.

- Des terrains existants globalement trop petits pour les missions accueillies :

Une constatation s'impose : la majorité des terrains de grand passage répertoriés au schéma départemental n'est pas adaptée aux besoins des missions traversant le département. En effet, on constate que, dans leur grande majorité, les groupes religieux comprennent plus de 100 caravanes (150 en général) et les terrains proposés sont alors trop petits (seul un terrain sur le département, non encore inscrit dans le schéma, peut accueillir plus de 100 caravanes). Ces terrains ne sont pas raccordés au réseau électrique, or, rares sont les groupes équipés de groupes électrogènes, ceux-ci étant trop coûteux et trop bruyants. Durant l'été 2009, un certain nombre de terrains n'a pas ou peu été utilisé vraisemblablement en raison de leurs dimensions insuffisantes, de leur situation géographique et de leur absence de raccordement au réseau électrique.

3.5.Les familles en voie de sédentarisation sur le département

Une centaine de familles sédentaires sont recensées sur le département (hors familles installées sur l'aire Poincaré) :

- 32 sont installées sur des aires permanentes d'accueil pour les GDV.

- 66 sont installées hors aires d'accueil (40 sur un terrain leur appartenant et 26 sur des terrains non réglementés) reparties ainsi :

- 1 sur l'arrondissement de Vire,
- 54 sur l'arrondissement de Caen (24 familles sédentaires recensées par le questionnaire et environ 30 familles identifiées par les représentants des Gens du Voyage),
- 7 sur l'arrondissement de Lisieux,
- 4 sur l'arrondissement de Bayeux.

Force est de constater que les familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation sur le département sont plus nombreuses ces dernières années. Cette «sédentarisation» de populations jusqu'alors itinérantes, revêt de multiples réalités. Elle peut être temporaire (quelques années pour la scolarisation des enfants) ou plus durable. Elle est parfois souhaitée par les familles mais souvent imposée en raison du contexte économique et de l'**appauvrissement général constaté des ménages.**

Un grand nombre de ces familles issues de la communauté des Gens du Voyage et en voie de sédentarisation n'est pas en mesure et ne souhaite pas intégrer un logement dans le parc traditionnel, privé ou public. On observe à l'échelle du département plusieurs cas de figure :

3.5.1.Sur un terrain leur appartenant

Environ 40 familles sont recensées sur le département, plus particulièrement sur l'arrondissement de Caen. Les terrains accueillent moins de 10 caravanes (1 ou deux ménages en général), sont très souvent dotés d'une construction en dur à proximité et ont un point d'accès à l'eau et à l'électricité. La présence d'un système d'assainissement reste plus aléatoire (notamment en milieu rural). Les réponses au questionnaire ne permettent de connaître ni le nombre des enfants résidant sur ces terrains, ni leur niveau de scolarisation.

Quelques élus signalent des problèmes d'incivilités, de comportements et de dégradations sur leur commune, mais souhaitent en général un maintien de la situation.

3.5.2.Sur des terrains non règlementés

Ce stationnement de longue durée sur des terrains non réglementés concerne une vingtaine de communes, essentiellement sur les arrondissements de Caen et Lisieux. Si quelques difficultés sont rencontrées, elles sont souvent liées à des troubles de l'ordre public et à des incivilités. Comme précédemment les terrains sembleraient être occupés par moins de 10 caravanes (1 ou 2 ménages en général) et les réponses au questionnaire ne permettent, encore une fois, de connaître ni le nombre des enfants résidant sur ces terrains, ni leur niveau de scolarisation. De fait, les informations transmises par les élus sont à ce jour insuffisantes pour connaître précisément la situation de ces ménages : convention d'occupation des terrains ou non, accès à l'eau, à l'électricité, assainissement, etc...(modèle de convention en Annexe 3).

3.5.3.Sur des aires permanentes d'accueil

La sédentarisation des Gens du Voyage sur le Calvados, paradoxalement, prend toute sa dimension sur les aires permanentes d'accueil des gens du Voyage. Ainsi, sur environ 300 places proposées sur les aires actuellement en service, 60 seraient occupées par des ménages en voie de sédentarisation, ce qui représente 20 % de l'occupation totale. Cette sédentarisation est également relevée sur des aires récemment ouvertes (ex : Cormelles-Le-Royal).

Toutes aires confondues, le nombres de personnes ne voyageant plus est estimé à 122 (dont 35 enfants), ce qui représente 32 familles.

Les gestionnaires de ces aires perçoivent différentes raisons à cette sédentarisation :

- un accès plus aisé aux prestations sociales et à l'aide sociale,
- des liens familiaux sur le territoire,
- des femmes vivant seules,
- des personnes âgées,
- un accès aux services offerts par la ville,
- du travail sur place à l'année pour les hommes (ramonage, bâtiment,etc..).

Cette sédentarisation créé de nombreux dysfonctionnements sur les aires :

- difficultés rencontrées pour la fermeture annuelle des aires (souhait d'obtenir un terrain équivalent avec des familles «amies»),
- «appropriation» de l'aire par les familles sédentaires, et qui empêchent tout accès à d'autres familles,
- très souvent, plaintes des voyageurs de ne pouvoir avoir accès à l'aire faute de places, d'où un stationnement sur des terrains non règlementés.

3.6.Le stationnement des familles hippomobiles

Comme le souligne la carte ci-dessous, le stationnement des familles hippomobiles, à quelques exceptions près, semble suivre un itinéraire qui s'étend du Nord Ouest au Sud Est du département (familles en provenance de la Manche transitant par l'agglomération caennaise). Contrairement aux familles voyageant en caravane, la zone littorale semble peu convoitée.

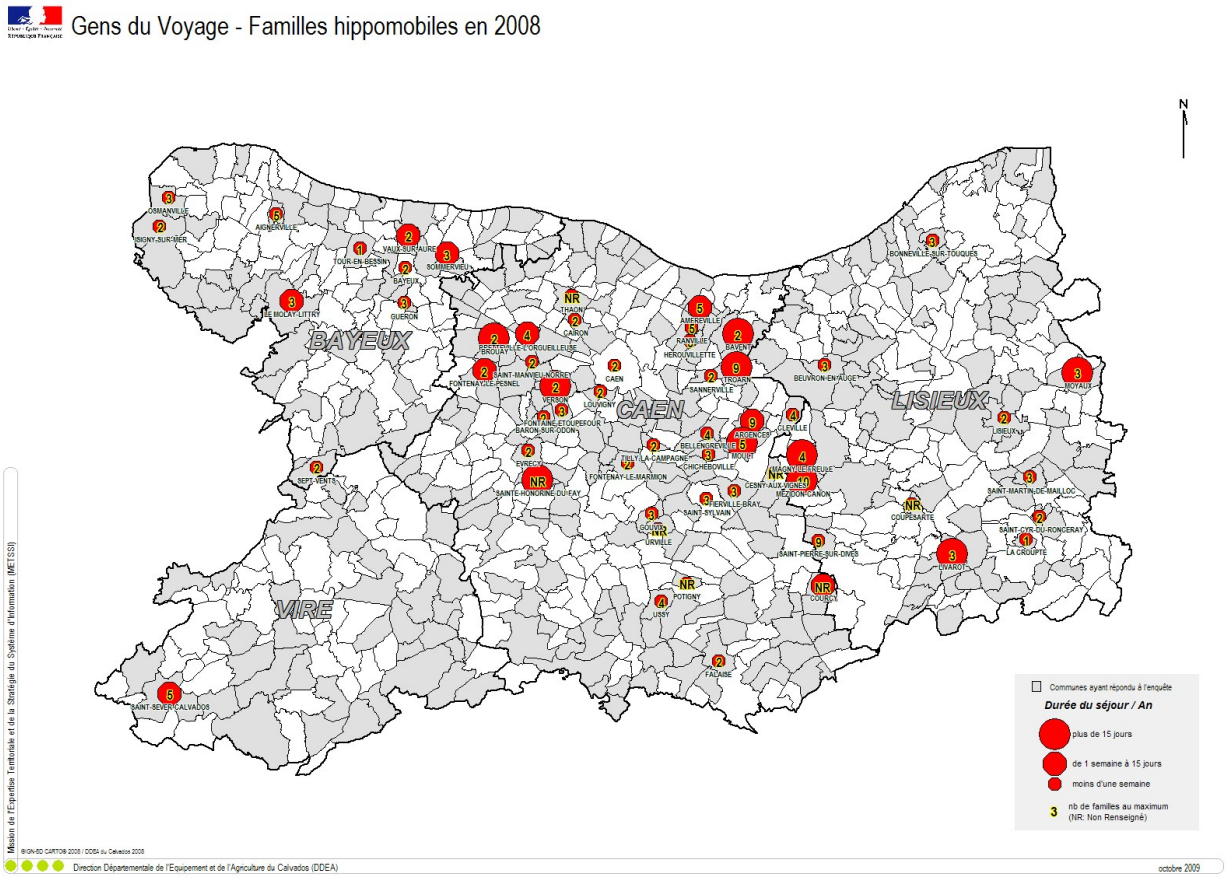

L'étude réalisée par la FNASAT GV (Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du Voyage) en novembre 2008 recense 29 familles présentes sur le territoire du Calvados. Il convient donc d'analyser cette carte en considérant qu'une même famille puisse apparaître en diverses localités.

Pour les communes ayant répondu au questionnaire, le stationnement de ces familles semble mieux perçu par les populations riveraines que celui des familles voyageant en caravane (à tempérer toutefois: «La tolérance d'antan quant à leurs séjours est de plus en plus ténue et il n'est pas rare qu'elles doivent s'en aller plus loin devant des menaces, parfois des insultes, de riverains ou des propriétaires de pâturages inquiets de voir les familles y mettre leurs chevaux ou encore dégrader les haies par des coupes de bois sauvages» (Etude FNASAT Nov. 2008).
Les communes font autant état de familles qui respectent les lieux et ne posent aucun problème particulier, que de familles avec lesquelles les relations sont difficiles, notamment en raison de l'absence de terrains adaptés à leurs besoins (chevaux, feux...).

Les quelques difficultés rencontrées sont principalement localisées :

Pour l'arrondissement de Caen :

- Potigny
- Courcy
- Ussy
- Cesny aux Vignes

> *A noter que la commune de Saint Honorine du Fay projette la création d'une aire dédiée et que sur la commune de Troarn un terrain privé est mis à disposition par un agriculteur et qu'un autre terrain privé appartient à une famille de gens du voyage.*

Pour l'arrondissement de Lisieux :

- Magny le Freulle
- Mézidon-Canon
- Saint Cyr du Ronceray
- La Croupte
- Moyaux

Les familles hippomobiles voyagent souvent à plusieurs (entre deux et cinq familles, dix au maximum) et restent en moyenne une quinzaine de jours sur la commune. Elles occupent la plupart du temps des terrains communaux ou privés sans autorisation préalable.

L'étude FNASAT tend à montrer: que seuls quelques enfants de parents sédentarisés sur un terrain privé sont scolarisés, que les familles de voyageurs réduisent leur durée de séjour plus par des contraintes extérieures que par réel souhait de voyager et que les relations des familles hippomobiles avec les riverains, les propriétaires de pâturages, etc, qui étaient antan plus cordiales, se dégradent au fil des ans.

Aussi, dans la perspective de la création d'aires d'accueil, ces familles expriment des besoins spécifiques :

- pâture pour les chevaux et point d'eau,
- éléments de confort tels que sanitaires, douches, eau chaude et bac pour la lessive,
- possibilité de séjourner plusieurs mois en période hivernale,
- installation en famille et par petits groupes,
- maintien d'une distance avec les familles voyageant en caravane voire même avec d'autres groupes hippomobiles,
- possibilité d' accueillir ponctuellement d'autres membres de leur famille,
- scolarisation des enfants sur le site sans avoir l'obligation de fréquenter les écoles des sédentaires (exemple de l'Association d'Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes du département de la Manche),
- terrains familiaux.

3.7.Le stationnement des Gens du Voyage aux abords du CHU

Le questionnaire transmis aux communes et communautés de communes ne fait pas ressortir de problématique spécifique liée au stationnement des Gens du Voyage aux abords des centres hospitaliers. La coordinatrice des Gens du Voyage ainsi que les associations de voyageurs, nous signalent néanmoins des passages récurrents dans l'année sans précisément les quantifier (8 à 10 groupes aux abords du CHU).

4.Synthèse du diagnostic :

Scolarisation :

• L'accueil d'enfants de gens du voyage dans le 1er degré ne présente aucune difficulté particulière, la poursuite de la scolarisation dans le 2nd degré ne parvient quant à elle toujours pas à se systématiser, ni donc à se généraliser.

Socio-économie :

• Certaines familles se sédentarisent du fait d'emplois sur place à l'année et de l'appauvrissement général des ménages.
• Des conventions avec l'ADIE sont passées afin de faciliter l'accès au micro-crédit et aider les créateurs d'entreprises.
• Un accompagnement est proposé pour les bénéficiaires du RMI/RSA qui exercent la profession de travailleur indépendant.

Santé et soins :

• La sensibilisation du personnel du CHU visant à retirer les appréhensions et à améliorer les relations avec les gens du voyage est acquise, ou en cours d'acquisition pour les étudiants.
• 3 «journées santé» ont eu lieu pour présenter les différents dispositifs d'accès aux droits.
• Une table ronde intitulée «La santé de la communauté des gens du voyage» s'est tenue en 2007 avec la DRASS et l'IRTS afin de lutter contre les a priori et les idées préconçues.

Gestion des aires :

• Un dispositif de gestion des aires permanentes est nécessaire à la pérennité des structures d'accueil et à l'attribution d'aides à la gestion.
• Il existe dorénavant un modèle de règlement intérieur.
• Un poste de référent coordinateur départemental est créé.
• Le projet expérimental de centre social itinérant des gens du voyage a été soutenu et suivi.
• Une rencontre entre les gestionnaires a eu lieu en 2009.

Habitat Adapté :

2 actions ont été engagées sur l'arrondissement de Caen, dont la première étape était le relogement des ménages demandeurs :

• Familles en voie de sédentarisation installées à St-Germain Langot : intervention de la MOUS relogement du PDALPD,
• MOUS Poincaré : plusieurs familles relogées, des demandes toujours en attente de proposition et montage d'un projet d'habitat adapté.

Activité de la coordinatrice de l'accueil des gens du voyage :

• Le poste répond à un besoin évident de la part des voyageurs des professionnels concernés et des élus.
• Ses missions consistent à : préparer au mieux les grands rassemblements de l'été, participer aux groupes de travail, diffuser aux partenaires concernés le maximum d'informations, alerter les services de l'Etat sur la mise en œuvre et être un agent de médiation sur le terrain.

Obligations restant à réaliser :

• Sur l' **arrondissement de Bayeux** :

Les aires permanentes : l'aire de la Communauté de Communes Isigny Grandcamp Intercom située à Osmanville, est en projet pour 2010.

• Sur l'**arrondissement de Caen** :

Les aires permanentes *: 3 projets doivent démarrer en 2010 sur la Communauté d'Agglomération de Caen-la-mer (Fleury-sur-Orne, Démouville, Bretteville-sur-Odon), seule manque celle située sur la Communauté de Communes Cœur de Nacre.
***** Seul le chantier de l'aire de Bretteville-sur -Odon/Carpiquet, verra effectivement ses travaux débuter en 2010

Les aires de grand passage : seul un tiers des aires et places est réalisé sur la Communauté de Communes de CABALOR (Ranville) et la Communauté d'Agglomération de Caen-La-Mer (Hérouville- St-Clair).
300 places réparties sur 3 aires font défaut sur la C.A. de Caen-la-mer (Littoral), Ouistreham et la CdC Cœur de Nacre.

• Sur **l'arrondissement de Lisieux** :

Les aires permanentes : 2 verront leurs travaux débuter en 2010 sur la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge (Mézidon-Canon) et la Communauté de Communes de Honfleur (Honfleur), seule manque l'aire située sur la CC Cœur Côte Fleurie.

Les aires de grand passage : L' aire de 100 places requise sur la CC Pays d'Honfleur n'a à ce jour pas de projet connu, 50 places manquent sur Lisieux et une aire de 100 places demande à être officialisée sur la CC Estuaire de la Dives*.

**Un terrain de 100 places non officiel est actuellement mis à disposition sur la CCED.*

Aires en service :

• Les aires mises en service depuis 2002 se trouvent parfois confrontées à un manque de places, dû principalement à des Gens du Voyage qui se sédentarisent sur ces aires et au fait que toutes les aires inscrites au schéma n'ont pas encore été réalisées. Dès lors des dysfonctionnements sont constatés sur ces aires.

Stationnement sur des terrains non réglementés :

• Les stationnements sur des terrains non réglementés sont principalement localisés sur l'agglomération Caennaise, Lisieux et la zone littorale. Ils n'entraînent pas de troubles ou de problèmes majeurs. Cependant, il arrive que des incivilités, des troubles de l'ordre public, des dégradations ou des problèmes de gestion des ordures ménagères aient lieu. Il convient de ne pas généraliser cet état de fait sans pour autant le nier. Lors des grands rassemblements d'été, le manque de places disponibles s'est particulièrement fait ressentir.

Sédentarisation :

- On observe une centaine de familles sédentarisées sur le département, à la fois sur et hors aires d'accueil. Ces dernières années, cette tendance est à la hausse, qu'elle soit souhaitée ou contrainte de par l'appauvrissement général constaté des ménages.

Difficultés rencontrées pour réaliser les aires :

- Les communes sont souvent confrontées à des contraintes urbanistiques fortes, à des disponibilités foncières limitées et à des coûts d'opération qu'elles estiment parfois trop élevés ou insuffisamment subventionnés.

II – Les obligations et préconisations

L'analyse des éléments collectés lors de la phase diagnostic et les échanges avec les différents acteurs que sont :

- les élus, les acteurs locaux, les associations de Gens du Voyage, les gestionnaires d'aires d'accueil, Mme la coordinatrice départementale des gens du voyage,
- l'Inspection Académique, la Gendarmerie, la Police, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, la Préfecture, la DDTM et la DDCS.

tend à montrer à quelques exceptions près, que les besoins en matière de places et d'aires ne sont pas supérieurs à ceux recensés en 2002.

Ainsi, le présent schéma conserve-t-il en l'état la majorité des obligations inscrites dans le schéma de Juillet 2003.
Les quelques modifications à la baisse en termes de places d'aires permanentes d'accueil ont été compensées par une augmentation du nombre de places de grand passage.

1.Obligations

Aires permanentes d'accueil				
Localisation	Aires réalisées (Places/Aires)	Aires restant à réaliser (Places/Aires)	Offre totale (Places/Aires)	Commentaires
Bayeux	30/1		30/1	
CC Isigny Grandcamp Intercom		20/1	20/1	Terrain situé à Osmanville
CA Caen-La-Mer	98/5*	64/3	162/8	*Aires de Hérouville-St-Clair, Mondeville (2 aires), Colombelles -Giberville et Cormelles-Le-Royal
Ouistréham	30/1		30/1	
Falaise	20/1		20/1	
CC Cœur de Nacre		30/1	30/1	
CC Pays de l'Orbiquet	11/1		11/1	Terrain situé à Orbec
Lisieux	30/1		30/1	
CC Pays de Honfleur		20/1	20/1	
CC Estuaire de la Dives	20/1		20/1	Terrain situé à Dives-sur-Mer
CC Vallée d'Auge		20/1	20/1	Terrain situé à Mézidon :12 pl pour caravanes et 8 pl hippomobiles
Condé-sur-Noireau	30/1		30/1	
Vire	30/1		30/1	
Total	**299 places** réparties sur **13 aires**	**154 places** réparties sur **7 aires**	**453 places** reparties sur **20 aires**	

Aires de grand passage				
Localisation	Aires réalisées (Places)	Aires restant à réaliser (Places)	Offre totale (places)	Commentaires
Trévières	50		50	Aire dédiée à l'accueil des hippo-mobiles
CA Caen-la-mer	100		100	
CA Caen-la-mer		100	100	Privilégier une localisation de l'aire dans le nord de la CA
Ouistréham		100	100	Possibilité de réalisation sur la CC de CABALOR en complément des 80 places existantes
CC Cœur de Nacre		100	100	
CC dite CABALOR	80		80	
CC Estuaire de la Dives		100	100	
Lisieux	50	50*	100	*50 places à réaliser en complément de l'aire actuelle soit 50+50=100 places ou 100 places se substituant à celle-ci.
CC Coeur Côte Fleurie	200	50**	250	**Places à offrir en complément des 200 existantes et ainsi disposer d'une aire de 250 places
CC de Honfleur		150	150	Capacité d'accueil augmentée par rapport au schéma initial
Total	**480 places**	**650 Places**	**1130 places réparties sur 10 aires**	

2.Préconisations

Les préconisations suivantes, issues des conclusions du diagnostic, ne se substituent en aucun cas aux obligations. Leur réalisation est encouragée mais n'en deviendra pas pour autant une obligation légale dont la méconnaissance aurait pour conséquence l'intervention du représentant de l'État au titre de l'article 3 du 5 Juillet 2000.

Aires de grand passage :
Sur la Communauté de Communes de Blangy/Pont l'Évêque, est préconisée une aire de grand passage de 150 places.

Aires de petit passage :
Les préconisations du schéma initial sont maintenues.

Aires de petit passage		
Localisation	Aire préconisée et réalisée	Aire préconisée
CABALOR (Bavent)		5 places
Le Molay Littry		10 places
CdC Villers-Bocage Intercom		10 places
Troarn		10 places
CdC de Blangy-Pont l'Évêque	10 places	
Aunay-sur-Odon		10 places
Total:	10 places	45 places

III – Les actions en faveur de l'insertion sociale des gens du voyage

L'article premier de la loi du 5 juillet 2000 dispose que le schéma «définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil».

La commission consultative a confié à des groupes thématiques composés de certains de ses membres le thème de l'action sociale suivant 5 domaines d'intervention, soit : la scolarisation, l'insertion socio économique, la santé et les soins, la gestion des aires d'accueil et la prise en compte des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation.

Les actions ci-après sont présentées sous forme de fiches précisant pour chacune; le contexte et la description précise de l'action, les acteurs du projet et l'échéancier ou durée.

1.La Scolarisation

Objectif : faciliter les apprentissages des élèves (Pilote des actions : Inspection Académique)

ACTION N°1

Inscription au CNED

Contexte et description précise de l'action	►Afin de proposer le cursus scolaire le plus cohérent à chaque enfant dont la situation ne permet pas d'être accueilli dans un établissement scolaire, l'inspection académique facilite l'inscription au CNED, dans le cadre de la gratuité, lorsque la demande est formulée par les familles. ►Le nombre d'enfants concernés était de 7 élèves en école élémentaire et 36 élèves au collège pour l'année 2009/2010.
Acteurs du projet	►**Pilote**: Monsieur l'Inspecteur d'Académie ►**Maître d'œuvre de l'action**: Inspection académique du Calvados
Echéancier / Durée	►Action reconduite

ACTION N°2

Accueil au collège Guillaume de Normandie

Contexte et description précise de l'action	►Dans le cadre du schéma départemental, les enfants du voyage inscrits au CNED relevant du secteur de collège peuvent bénéficier des infrastructures et des activités du collège et le cas échéant d'un accompagnement adapté. ►Une convention définit les modalités administratives, pédagogiques, techniques et financières de l'accueil au sein du collège. ►12 élèves étaient administrativement inscrits en 2009/2010 avec un taux de fréquentation de l'ordre de 60 %. ►Le dispositif semble efficace dans la mesure où il permet aux jeunes, n'ayant pas été scolarisés ou très peu, de reprendre contact avec l'institution scolaire, d'acquérir des compétences en lecture, expression écrite et orale et en mathématiques. Il est bien accepté par les jeunes qui y participent.
Acteurs du projet	►**Pilote**: Monsieur l'Inspecteur d'académie. ►**Partenaires concernés à mobiliser:** association reconnue auprès des gens du voyage. ►**Maître d'œuvre de l'action**: le principal du collège Guillaume de Normandie de Caen.
Echéancier / Durée	►La convention, signée en 2009, est conclue pour 3 années scolaires.

ACTION N°3

Scolarisation des élèves dans l'agglomération caennaise

Contexte et description précise de l'action	►C'est au sein de la communauté d'agglomération de Caen-la-mer que les élèves les plus nombreux sont accueillis. Afin de répondre à ce besoin, un enseignant supplémentaire est affecté à l'école primaire Les Cormorans dans le quartier de la Guérinière. ►Cet emploi a pour vocation d'assurer la prise en charge, dans des groupes aux effectifs réduits, des élèves rencontrant des difficultés afin de favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux.
Acteurs du projet	►**Pilote**: Monsieur l'Inspecteur d'Académie. ►**Maître d'œuvre de l'action**: Inspection académique du Calvados.
Echéancier / Durée	►Mise en œuvre à la rentrée 2010.

ACTION N°4

Suivi des élèves dans les écoles primaires accueillant des enfants du voyage

Contexte et description précise de l'action	►Les écoles accueillant des enfants du voyage sont recensées sur le département afin de pouvoir répondre de la façon la plus adaptée aux besoins de scolarisation. Chaque année, ce sont environ 10% des écoles qui sont concernées avec une relative stabilité d'année en année. ►Les réponses sont essentiellement de deux ordres : ►prise en charge dans le cadre habituel des ressources d'aides de l'école pour les populations les plus stables, ►mise à disposition d'un enseignant supplémentaire dans l'école sur un projet pédagogique précis lors d'une inscription importante d'élèves, sur une période.
Acteurs du projet	►**Pilote**: Daniel Delaporte, Inspecteur de l'Education Nationale adjoint à l'Inspecteur d'Académie. ►**Maître d'œuvre de l'action**: Inspection académique du Calvados.
Echéancier / Durée	►Action reconduite.

ACTION N°5

Mise en place d'un groupe de travail pour assurer un meilleur suivi

Contexte et description précise de l'action	►L'objectif d'assurer la réussite des élèves implique d'organiser la cohérence des parcours des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire et au-delà. ►Le socle commun des connaissances et compétences constitue la référence sur laquelle les équipes enseignantes doivent s'appuyer pour organiser les apprentissages et mesurer les progrès des élèves. ►A partir de ce constat, la réflexion au sein de l'Éducation Nationale et avec les partenaires de l'École sera poursuivie pour aboutir à la construction de procédures et d'outils impliquant l'ensemble de la communauté éducative dans des actions favorisant le suivi individuel de chaque élève, à chaque étape de sa scolarité.
Acteurs du projet	►**Pilote**: Monsieur l'Inspecteur d'Académie. ►**Partenaires concernés à mobiliser:** partenaires institutionnels et associatifs. ►**Maître d'œuvre de l'action**: Inspection académique du Calvados.
Echéancier / Durée	►Nouvelle action.

2.L'insertion socio-économique

Objectif: Favoriser l'insertion des gens du voyage. (Pilote des actions : Conseil Général du Calvados)

Le service social départemental s'adresse à l'ensemble des citoyens du département (sédentaires et non sédentaires). Dans ce contexte, il convient de ne pas inscrire au Schéma des mesures, lourdes, complexes et souvent peu adaptées, et de partir des besoins diagnostiqués au niveau local et réaliser des actions souples permettant d'orienter les voyageurs vers les dispositifs de droit commun (PDI).
Toutefois pour tendre vers cet objectif des actions spécifiques notamment à destination des bénéficiaires du RSA peuvent être proposées.

ACTION N°1

Développer la communication entre les institutions et les voyageurs

Contexte et description précise de l'action	►Les politiques d'insertion (le RSA en particulier) sont complexes à comprendre notamment pour les familles mobiles et peu habituées à l'écrit.
Acteurs du projet	►**Pilote**: Conseil Général. ►**Partenaires concernés à mobiliser :** services de l'État; collectivités locales; associations institutions impliquées (pôle emploi …).
Echéancier / Durée	►Durée du schéma.

ACTION N°2

Travailler l'accompagnement

Contexte et description précise de l'action	►Comment faire le lien entre le référent unique désigné par le président du Conseil Général et les voyageurs en raison notamment des déplacements sur une longue période hors du département. ►Rappel de la notion de droits et devoirs.
Acteurs du projet	►**Pilote**: Conseil Général. ►**Partenaires concernés à mobiliser :** État; collectivités locales; associations; institutions.
Echéancier / Durée	►Durée du schéma.

ACTION N°3

L'orientation

Contexte et description précise de l'action	►La loi RSA prévoit une obligation d'insertion ce qui implique d'être disponible pour répondre à cette règle. ►Le président du Conseil Général oriente prioritairement le bénéficiaire sur le champ professionnel et en cas de difficultés transitoirement sur le champ social. ►Comment concilier respect de la loi et mode de vie?
Acteurs du projet	►**Pilote**: Conseil Général. ►**Partenaires concernés à mobiliser :** État; pôle emploi; services sociaux; organismes d'insertion professionnelle; associations.
Echéancier / Durée	►Durée du schéma.

ACTION N°4

Le contenu du contrat d'engagements réciproques (CER)

Contexte et description précise de l'action	►Avec la mise en œuvre du RSA les contenus des actions d'insertion doivent être revus et diversifiés.
Acteurs du projet	►**Pilote**: Conseil Général. ►**Partenaires concernés à mobiliser :** services sociaux, organisme d'insertion professionnelle, associations.
Echéancier / Durée	► Durée du schéma.

A DEVELOPPER :

Pour les bénéficiaires orientés vers l'insertion professionnelle :

- aide à la création d'entreprise et le cas échéant accès au micro-crédit,
- aide à la gestion et au développement de l'activité de travailleur indépendant.

Pour les personnes qui n'ont pas de projet d'insertion clairement identifié, mise en place d'une prestation spécifique visant à faire émerger une action d'insertion.

3.La santé et les soins

Objectif: favoriser l'information, améliorer la connaissance.(Pilote des actions : DDCS)

ACTION N°1

Poursuivre l'organisation de journées «santé» sur les aires permanentes du département

Contexte et description précise de l'action	►Sensibiliser les gens du voyage aux soins et à la santé en présentant les différents dispositifs d'accès aux droits (CMU, mise à jour des vaccinations, travail autour de la petite enfance, la grossesse et les MST).
Acteurs du projet	►**Pilote**: DDCS en partenariat avec l'IRSA, la cellule DETRESS de la CPAM et l'ARS (Agence Régionale de Santé). ►**Partenaires concernés à mobiliser:** l'IRSA, la cellule DETRESS de la CPAM(Caisse Primaire d'Assurance Maladie), l'ARS**,** les gestionnaires d'aire, le référent départemental, l'association «les chemins de traverses», la coordinatrice accueil gens du voyage.
Echéancier / Durée	Organisation annuelle sur la durée du schéma.

ACTION N°2

Elaborer un questionnaire santé

Contexte et description précise de l'action	►Mieux connaître les problématiques de santé des gens du voyage pour apporter une réponse adaptée.
Acteurs du projet	►**Pilote**: DDCS. ►**Partenaires concernés à mobiliser :** l'ARS, médecin de l'IRSA, représentant de la P.M.I, travailleur social (TS) d'un CCAS et/ou TS du Conseil Général, représentant de la cellule DETRESS de la CPAM, de la PASS(Permanence d'Accès aux Soins de Santé), des associations de voyageurs, la coordinatrice…
Echéancier / Durée	Court terme.

ACTION N°3

Reconduire l'organisation de table ronde à l'école des travailleurs sociaux (l'IRTS) dans le cadre de la formation des professionnels sanitaires et sociaux

Contexte et description précise de l'action	►Travailler l'inter culturalité en changeant la représentation sociale que peuvent avoir les travailleurs sociaux à l'encontre des gens du voyage (travailler contre les à priori et les idées préconçues).
Acteurs du projet	►**Pilote**: DDCS. ►**Partenaires concernés à mobiliser:** l'école des travailleurs sociaux (l'IRTS), l' ARS, la CAF(Caisse d'Allocations Familiales), le Conseil Général, la DDTM, l'IA (Inspection Académique), les associations de voyageurs, la coordinatrice.
Echéancier / Durée	Organisation annuelle ou bi-annuelle sur la durée du schéma.

ACTION N°4

Elaborer un diagnostic concernant l'accès aux droits

Contexte et description précise de l'action	►Appréhender les difficultés d'accès aux dispositifs sociaux pour corriger les dysfonctionnements.
Acteurs du projet	►**Pilote**: DDCS. ► **Partenaires concernés à mobiliser :** Le Conseil Général, la CAF, le Pôle Emploi, la coordinatrice, les délégués du Préfet, les associations de voyageurs, la PASS.
Echéancier / Durée	A court terme.

A DEVELOPPER :

- Réflexion quant aux pistes d'amélioration de la prévention (vaccination, suivi PMI, suivi médical…).
- Réflexion quant aux actions d'information à destination des soignants, stagiaires, élèves de l'école d'infirmière…

4.La gestion des aires d'accueil

Objectif : Favoriser l'accompagnement des collectivités. (Pilote des actions : DDCS)

ACTION N°1

Organisation de rencontres avec les gestionnaires

Contexte et description précise de l'action	►Optimiser l'accueil et la prise en charge des familles sur les aires par la mise en commun des expériences entre gestionnaires.
Acteurs du projet	►**Pilote**: DDCS en partenariat avec la coordinatrice gens du voyage. ►**Partenaires concernés à mobiliser:** Les gestionnaires, les collectivités, le Conseil Général, la CAF, les associations de voyageurs, DDTM, l'IA, l'ARS, police, gendarmerie, la coordinatrice gens du voyage.
Echéancier / Durée	Organisation en tant que de besoin sur la durée du schéma.

ACTION N°2

Mobilisation du groupe de travail «gestion des aires d'accueil» sur des travaux spécifiques

Contexte et description précise de l'action	►Harmoniser, par secteur, les pratiques (tarification des fluides, règlements intérieurs, dates de fermetures des aires pour travaux…). ►Informer sur les règles de droit commun ou autres applicables sur les aires d'accueil, droits et devoirs, …
Acteurs du projet	►**Pilote**: DDCS. ►**Partenaires concernés à mobiliser:** les élus, les gestionnaires, le Conseil Général, la police, la gendarmerie, la CAF, les associations de voyageurs, la coordinatrice gens du voyage.
Echéancier / Durée	Organisation au minimum annuelle sur la durée du schéma.

ACTION N°3

Construction d'un site intranet de gestion des aires

Contexte et description précise de l'action	►Faciliter le travail de gestion des stationnements. ►Faciliter le partage d'information.
Acteurs du projet	►**Pilote**: DDCS en partenariat avec le BSIC (bureau des systèmes d'information et de communication) de la préfecture. ►**Partenaires concernés à mobiliser :** les gestionnaires, la Préfecture et les Sous-préfectures, la police, la gendarmerie, la DDTM, la CAF, le Conseil Général, la coordinatrice.
Echéancier / Durée	A court terme.

ACTION N°4

Mise en place d'un suivi dans le cadre de l'aide à la gestion (conformité des aires, bilan annuel…)

Contexte et description précise de l'action	►Le versement de l'aide forfaitaire à la gestion des aires d'accueil permanentes (132,45 € par place) est conditionné aux modalités d'organisation et de gestion des terrains. Les aires qui répondent aux normes techniques, font l'objet d'une convention entre l'Etat et les gestionnaires. Dans ce cadre, la DDCS établit les conventions, prévoit l'enveloppe financière et veille au respect des clauses de la convention. ►Organisation de visite annuelle des aires pour attester du maintien en conformité des aires (compétence DDTM).
Acteurs du projet	►**Pilote**: DDCS. ► **Partenaires concernés à mobiliser :** la DDTM, la CAF.
Echéancier / Durée	A court terme.

5.La prise en compte des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation

Objectif: Apporter des solutions adaptées aux familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation. (Pilote des actions : DDTM)

ACTION N°1

Poursuivre les travaux menés sur St-Germain Langot

Contexte et description précise de l'action	►Depuis 1983, plusieurs familles stationnent illégalement à **Saint Germain Langot** sur deux terrains privés familiaux dans le Marais de Tupot, terrains qui ne disposent d'aucun système d'assainissement. ►Réunir les partenaires concernés et explorer toutes les pistes d'actions possibles (relogement des personnes, assainissement du terrain...)
Acteurs du projet	► **Pilote**: DDTM. ► **Partenaires concernés à mobiliser :** le Conseil Général, la DDCS, le PACT ARIM, la MOUS du PDALPD.
Echéancier / Durée	► A court terme.

ACTION N°2

Poursuivre les travaux menés sur Poincaré

Contexte et description précise de l'action	►**Contexte :** Relogement des familles sédentarisées de l'aire d'accueil de Caen-Poincaré (5 familles sont relogées au 30 novembre 2010 et 5 sont en attente). MOUS mise en place et confiée aux opérateurs Tsigane Habitat et Arim des Pays Normands (maîtrise d'ouvrage Caen la Mer). ►Accompagner les familles dans la mise en œuvre de leur relogement (aide à la formulation du projet, accompagnement, suivi). ►Réalisation d'au minimum 12 logements adaptés (Maîtrise d'ouvrage: Caen Habitat). ►Proposer aux familles non retenues pour le projet d'habitat adapté, la priorité pour s'installer sur un autre terrain de Caen-la-Mer ou être aidées si elles optent pour un habitat classique.
Acteurs du projet	►**Pilote**: CA Caen-la-Mer. ►**Partenaires concernés à mobiliser :** les bailleurs sociaux, les membres du comité de pilotage soit : la DDTM, la DDCS, le Conseil Général, la ville de Caen, la CAF, le CCAS de la ville de Caen, ADOMA, l'association ACASEV et l'association Chemins de traverse.
Echéancier / Durée	►Réalisation de l'opération d'habitat adapté : 2011-2012.

ACTION N°3

Aider à faire émerger des projets répondant aux besoins spécifiques des sédentaires (habitat adapté, terrains familiaux)

Contexte et description précise de l'action	►Contexte: Le diagnostic et les échanges avec les acteurs locaux ont mis en évidence une hausse du nombre des familles qui se sont sédentarisées ces dernières années. ►A partir des informations collectées lors du diagnostic : déterminer les besoins et trouver les réponses pouvant être apportées pour limiter les stationnements non règlementaires (terrains familiaux, habitat adapté).
Acteurs du projet	►**Pilote** : DDTM. ►**Partenaires concernés à mobiliser :** Associations de Gens du Voyage, collectivités concernées, Conseil Général.
Echéancier / Durée	►2011-2013 : déterminer les besoins. ►2014-2016 : montage des dossiers.

ACTION N°4

Communiquer sur les outils fonciers et les règles d'urbanisme

Contexte et description précise de l'action	►**Contexte :** Problème récurrent de terrains appartenant à des gens du voyage, sur lesquels au regard des règles d'urbanisme, il est impossible de séjourner en caravane. ►Afin d'éviter des conflits, Communiquer en direction des collectivités et des gens du voyage sur les outils fonciers et les règles d'urbanisme.
Acteurs du projet	►**Pilote**: DDTM. ►**Partenaires concernés à mobiliser :** Conseil Général, chambre des notaires.
Echéancier / Durée	►Durée du Schéma.

6.Autres actions

Lors des différents échanges qui ont eu lieu pendant les phases diagnostic et révision, des besoins d'actions spécifiques se sont fait jour:

ACTION N°1

Prise en compte des itinéraires et besoins des familles hippomobiles

Contexte et description précise de l'action	►**Contexte :** Certaines familles hippomobiles suivent un itinéraire qui s'étend au-delà des limites du Calvados, notamment la Manche. ►Se concerter avec les départements limitrophes. ►Définir les besoins des familles.
Acteurs du projet	►**Pilote** : DDTM. ►**Partenaires concernés à mobiliser :** Associations de Gens du Voyage, collectivités concernées, services de l'État des départements limitrophes.
Echéancier / Durée	►Durée du Schéma.

ACTION N°2

Plateaux hospitalier

Contexte et description précise de l'action	►**Contexte :** Difficultés pour les familles souhaitant séjourner à proximité du CHU lors de l'hospitalisation d'un des membres de la famille. ►**Action :** Étudier la problématique des plateaux hospitaliers.
Acteurs du projet	►**Pilote** : DDTM. ►**Partenaires concernés à mobiliser :** Conseil Général, CHU, association de Gens du Voyage, Mme la Coordinatrice Départementale.
Echéancier / Durée	►Durée du Schéma.

IV – Le financement de l'investissement

Les éléments ci-après sont ceux valables à la date de signature du schéma et peuvent être sujets à modification ultérieure.

En matière d'aide à l'investissement, et pour faciliter le montage financier de leurs opérations, les collectivités peuvent faire appel à la DGE : décision de la commission des élus après saisine des éventuels bénéficiaires.

1.Aires permanentes d'accueil

Subventions de l'État :

Pour la réalisation d'une nouvelle aire permanente d'accueil :

Aucune subvention à l'investissement ne pourra être attribuée.

Pour la réalisation d'une aire permanente d'accueil inscrite au précédent schéma :

Aucune subvention à l'investissement ne pourra être attribuée.

Subventions du Conseil Général :

Pour la réalisation d'une nouvelle aire permanente d'accueil :

Aucune subvention à l'investissement ne pourra être attribuée.

Pour la réalisation d'une aire permanente d'accueil inscrite au précédent schéma :

Aucune subvention à l'investissement ne pourra être attribuée.

Subventions de la caisse d'allocations familiales :

Le Conseil d'Administration de la CAF se prononcera au vu de chaque dossier en fonction de la nature du projet.

2.Aires de grand passage

Subventions de l'État :

Pour la réalisation d'une nouvelle aire permanente d'accueil :

Aucune subvention à l'investissement ne pourra être attribuée.

Pour la réalisation d'une aire permanente d'accueil inscrite au précédent schéma :

Aucune subvention à l'investissement ne pourra être attribuée.

Subventions du Conseil Général :

Pour la réalisation d'une nouvelle aire permanente d'accueil :

Aucune subvention à l'investissement ne pourra être attribuée.

Pour la réalisation d'une aire permanente d'accueil inscrite au précédent schéma :

Aucune subvention à l'investissement ne pourra être attribuée.

3.Terrains familiaux

Subventions de l'État :

70% de la dépense plafonnée à 15 245€ soit 10 671€ par place de caravane.

V – Le financement de la gestion

Les éléments ci-après sont ceux valables à la date de signature du schéma et peuvent être sujets à modification ultérieure.

1.Les aires permanentes d'accueil

Subventions de l'État :

L'État apporte une aide de 132,45€ par mois et par place de caravane pour les aires répondant aux normes techniques qui font l'objet d'une convention entre l'État et les gestionnaires. Le versement de l'aide est effectué par la Caisse d'Allocations familiales.

Pour la constitution du dossier de demande d'aide, contacter le Service Accès aux Droits et Égalité des Chances à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

☎02-31-52-74-35
Fax 02-31-52-74-10

Subventions du Conseil Général :

Le Conseil Général apporte une aide de 250€ par an et par place de caravane.

2.Aires de grand passage

Subventions de l'État :

Aucune aide de l'État n'a été prévue pour les frais de fonctionnement de ce type d'aire. Un forfait journée sera demandé aux familles (forfait à la caravane) afin d'indemniser les communes d'accueil pour les dépenses afférentes au ramassage des ordures ménagères et les dépenses en eau.

Subventions du Conseil Général :

Le Conseil Général apporte une aide de 50€ par pan et par place de caravane.

VI – La gestion des stationnements illicites

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage **modifié par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance prévoit que les **communes qui ont rempli les obligations** qui leur incombent ainsi que **celles disposant d'un emplacement provisoire** faisant l'objet d'un agrément par le préfet, dans un délai fixé par le préfet et ne pouvant excéder six mois à compter de la date de cet agrément, disposent, en contrepartie, de la possibilité de prendre un **arrêté d'interdiction de stationnement** en dehors de ces aires. Elles sont alors en mesure de recourir à la **procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée** des occupants illicites d'un terrain, prévue par l'**article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifié par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance.

Cette procédure administrative donne au préfet le pouvoir, à la demande du maire, du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain, de mettre en demeure les propriétaires des résidences mobiles des gens du voyage qui y stationnent irrégulièrement de mettre un terme à ces occupations, **sans recours préalable au juge judiciaire**. L'exercice de ce pouvoir est conditionné, cependant, par l'existence de risques de trouble à l'ordre public résultant du stationnement illicite. Il est encadré par le délai de mise en demeure préalable des gens du voyage et par la possibilité dont ils disposent de contester cette décision devant le tribunal administratif.

La circulaire du 10 juillet 2007 précise les modalités de sa mise en œuvre et rappelle les cas d'exclusion prévus par la loi.

Les communes bénéficiaires de l'application des dispositions nouvelles issues de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance sont :

- les communes de moins de 5000 habitants qui ne sont pas inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- les communes de plus de 5000 habitants inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui ont satisfait à l'ensemble des obligations d'accueil prescrites par le schéma,
- les communes issues de communautés de communes inscrites au schéma départemental, dotées de la compétence d'accueil, qui ont satisfait aux obligations d'accueil prescrites par le schéma.

Lorsque les conditions légales de mise en demeure suivie de l'évacuation forcée ne sont pas remplies, le départ des gens du voyage en stationnement irrégulier peut s'obtenir par **les voies juridictionnelles de droit commun.** (Passage d'un huissier et dépôt de plainte auprès du Tribunal de Grande Instance) :

a) Si le terrain occupé appartient au domaine public, la personne morale propriétaire peut saisir le juge administratif des référés pour faire cesser cette occupation sans titre du domaine public, au titre de l'article L. 521-3 du code de justice administrative (référé "mesures utiles") et dont les modalités ont été précisées par la décision de section du conseil d'État n° 249880 "Sarl ICOMATEX"

du 16 mai 2003 (l'action doit présenter un caractère d'urgence et ne se heurter à aucune contestation sérieuse).

b) Si l'occupation sans titre porte sur une dépendance du domaine privé d'une personne publique, ce sont les tribunaux judiciaires qui doivent être saisis d'une demande d'expulsion, selon la procédure de droit commun, par la personne publique propriétaire. (sauf si les parties en litige sont liées par un contrat de droit public relatif à l'occupation de la dépendance domaniale)

c) Si l'occupation sans titre porte sur une dépendance de la voirie routière (ex : parcs de stationnement), la compétence pour prescrire l'expulsion appartient aux tribunaux judiciaires (Tribunal des conflits, 17 octobre 1988, commune de Sainte Geneviève des Bois).

d) S'agissant, enfin d'une occupation non autorisée relevant d'un régime de droit privé, le propriétaire du terrain ou le titulaire d'un droit d'usage peut saisir, par référé, le président du TGI.

Conclusion

L'action des pouvoirs publics contre les installations illicites de caravanes sur les terrains non aménagés est **renforcée au profit des communes ou communautés de communes qui se sont acquittées de l'ensemble de leurs obligations légales et des communes de moins de 5000 habitants qui n'ont pas d'obligation d'accueil.**

Sur le territoire des **communes qui n'ont pas rempli leurs obligations, le préfet ne peut pas intervenir**.

Le non respect des obligations légales est préjudiciable à l'ensemble des collectivités, notamment celles qui ont pourtant satisfait aux prescriptions du schéma départemental et qui sont confrontées à l'occupation illicite de terrains situés en dehors de leurs aires d'accueil, saturées.

Lexique

Aires permanentes d'accueil :
Aires destinées aux gens du voyage itinérants permettant des séjours d'une durée continue de 9 mois maximum.
Ces aires sont ouvertes toute l'année exception faite éventuellement d'une période donnée pour des raisons de gestion ou de travaux d'entretien.

Aires de grand passage :
Aires d'accueil de grande capacité destinées à accueillir les groupes de 50 à 200 caravanes . Ces aires ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin. Elles peuvent être équipées sommairement.

Aires de petit passage :
Aires d'accueil de faible capacité ouvertes ponctuellement permettant des haltes de court séjour pour des familles isolées, des petits groupes ou des voyageurs hippomobiles.

Emplacement :
Espace de stationnement de plusieurs caravanes (en pratique 2 ou 3) et des véhicules appartenant au même groupe familial.

Emplacements pour les grands rassemblements traditionnels ou occasionnels :
Ces emplacements de grande capacité, jusqu'à plusieurs milliers de caravanes, n'ont pas de caractère permanent. Ils doivent être mobilisables quelques semaines par an.

Familles sédentarisées :
Le diagnostic comprend par «familles sédentarisées» de gens du voyage, celles installées durant 8 mois ou plus sur le même emplacement.

Habitat adapté :
Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des familles qui souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie: l'habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.

Place de caravane :
Au sein d'une aire d'accueil, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Sa superficie privative moyenne ne doit pas être inférieure à 75 m².

Terrain familial :
Terrain aménagé spécifiquement pour l'habitat des gens du voyage suivant les mêmes conditions que les autres autorisations d'urbanisme, c'est à dire dans le respect des règles d'urbanisme et servitudes applicables au terrain.

Annexe 1: Textes et documents de référence

- **Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000** modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- **Décret n°2001-540 du 25 juin 2001** sur la composition et le fonctionnement de la commission consultative.
- **Décret n°2001-569 du 29 juin 2001** relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.
- **Arrêté du 20 décembre 2001**sur l'aide à la gestion.
- **Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001** relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000.
- **Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002** relative à la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires.
- **Circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003** relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- **Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance.
- **Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007** relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- **Circulaire du 10 juillet 2007** relative aux gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.
- **Annexe 2** concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage à la **Circulaire UHC/IUH du 4 juillet 2008** relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2008.
- **Délibération n°2009-232 du 8 juin 2009** de la haute autorité de lutte contre les discriminations et l'exclusion sur l'éducation des enfants du voyage.
- **Guide de l'habitat adapté pour les gens du voyage**, disponible sur le site internet www.logement.gouv.fr, rubrique publication (droit au logement).

Annexe 2: Modèle de règlement intérieur

(à adapter en fonction des spécificités de chaque secteur)

VILLE DE ……..

AIRE D'ACCUEIL DES «GENS DU VOYAGE»

****

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – *La commune de ……* dispose d'un terrain destiné à l'accueil exclusif des «Gens du voyage», situé …….

(Présenter l'aire d'accueil (nombre de places, services offerts …))

Article 2 – Le terrain comporte …. emplacements délimités par des marquages au sol.

(Préciser la personne gestionnaire et son adresse : à qui les personnes doivent-elles s'adresser pour avoir des informations ou pour être admises ?)

Article 3 – L'accès à l'aire d'accueil est effectué par le personnel gestionnaire.

L'admission est subordonnée au nombre d'emplacements disponibles.

Les jours d'accueil sont les suivants : ……..

Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont les suivants : ……..

La période de fermeture annuelle est fixée à : ……..

L'aire pourra être fermée sur décision du maire pour maintenance et réparations des équipements.

(Indiquer les tarifs ici ou en annexe)

Article 4 – La caution et les prix de l'emplacement et du remboursement des fluides sont fixés chaque année par arrêté municipal. ***(Cet arrêté devra être affiché dans le lieu de perception des droits et éventuellement remis en même temps que le règlement intérieur)***

Les voyageurs admis sur l'aire de stationnement devront s'acquitter des frais de séjour auprès du représentant de la Ville de ……. Il seront réglés chaque semaine, *le……* ***(préciser le jour, le lieu du paiement et la personne habilitée à percevoir)***

Le paiement donnera lieu à remise immédiate d'un reçu à l'occupant.

Article 5 – En cas de non paiement, les services du terrain seront supprimés.

En cas de non régularisation, les contrevenants devront quitter les lieux.

Des poursuites pour non recouvrement seront engagées par le Trésor Public.

Article 6 – La caution remise à l'arrivée sera restituée au moment du départ, après établissement d'un état des lieux. S'il est constaté que l'emplacement attribué n'est pas laissé en parfait état de propreté et/ou qu'il a été endommagé, la caution pourra être retenue et une indemnisation demandée afin de couvrir le coût prévisionnel de la remise en état.

.

CONDITIONS D'ACCES

Article 7 – L'admission sur l'aire d'accueil est subordonnée à l'acceptation des dispositions contenues dans le présent règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement ou tout trouble grave de l'ordre public pourra entraîner l'exclusion des fautifs pour une période temporaire ou définitive du terrain.

(Prévoir, en conséquence, au moment de l'admission, de remettre une copie du règlement intérieur, de le lire aux voyageurs en contrepartie éventuelle de la signature d'un reçu).

Article 8 – Toute famille souhaitant séjourner sur l'aire d'accueil devra :

- ✓ s'engager à respecter le présent règlement et le signer
- ✓ Présenter :
  - o le titre de circulation du chef de famille
  - o la pièce d'identité du chef de famille et de tous les adultes qui l'accompagnent
  - o le livret de famille mentionnant les enfants mineurs susceptibles d'être soumis à l'obligation scolaire ***(Cette information sera transmise au maire de la commune)***
  - o les papiers d'identification des véhicules
  - o les attestations d'assurance des véhicules et caravanes
- ✓ S'acquitter d'une caution exigée au moment de la demande d'admission. Un reçu sera délivré et un état des lieux sera effectué lors de l'attribution de l'emplacement.
- ✓ Etre à jour de leurs droits d'usage relatifs à un précédent séjour.

Article 9 – Seules les familles disposant de véhicules mobiles en état de marche pourront être admises sur l'aire d'accueil.

CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Article 10 – Chaque famille devra occuper l'emplacement qui lui aura été attribué et ne pourra en changer sans autorisation. Chaque place ne pourra être occupée que par une seule famille ayant au maximum deux caravanes.

Article 11 – Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur l'Aire d'Accueil.

CONDITIONS DE SEJOUR

(Attention, la durée de stationnement peut contribuer à une certaine forme de sédentarisation)

Article 12 – La durée de stationnement est limitée *à x mois renouvelable x fois annuellement*. Une prolongation de séjour pourra être accordée par Monsieur le Maire, justifiée par des considérations familiales.

Cette prolongation ne pourra être accordée qu'à la condition impérative que la famille soit en règle des paiements.

Article 13 – La durée minimale entre 2 séjours est fixée à …… (sauf conditions exceptionnelles visées à l'article 12)

Tout départ devra être signalé la veille au personnel gestionnaire.

Article 14 – Pendant la durée du séjour, les familles devront prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la scolarité de leurs enfants.

HYGIENE et SECURITE

Article 15 – Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur place et des abords qu'ils doivent laisser propres à leur départ. Ils devront utiliser les conteneurs prévus pour la collecte des ordures ménagères. Ils doivent se conformer aux règles de sécurité.

Article 16 – Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.

Les animaux domestiques doivent être attachés sur l'emplacement attribué à la famille.

Article 17 – Le brûlage est interdit. Seul le feu de bois est autorisé dans un récipient réservé à cet usage***. (l'article 17 peut contenir un rappel général visant au respect des principes de sécurité incendie).***

Les travaux de déferrage et le stockage de déchets sont interdits.

Article 18 – La circulation sur le terrain est limitée à 5 km/h. Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, en particulier des véhicules de secours.

Article 19 – Le port et l'usage d'armes à feu sont strictement interdits dans l'enceinte de l'aire d'accueil.

RESPONSABILITE

Article 20 – Les installations du terrain sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations. Chaque titulaire de la place est responsable des dégâts causés pour les membres de sa famille ou les animaux qui lui appartiennent.

Aucune modification ne peut être apportée à l'équipement.

SANCTIONS

Article 21– En cas de violation du règlement intérieur, il sera adressé un avertissement au contrevenant, le mettant en demeure de mettre fin, sans délai, aux troubles dont il serait l'auteur.

Après 3 avertissements, la Ville de …… pourra demander au Juge des Référés l'expulsion du contrevenant, si besoin, avec le concours de la force publique.

Tout manquement au présent règlement, dégradations, impayés, temps de séjour dépassé, tout trouble portant atteinte à la sécurité des personnes, dispute ou rixe fera l'objet d'un procès verbal et entraînera l'expulsion sans délai, sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur et, le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

En outre, le maire de …….. ou toute autre personne déléguée par lui, pourra interdire l'accès au terrain pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

DIVERS

(Selon les spécificités des collectivités. Ici exemple de la ville de Bayeux)

Article 22 – Un comité local de concertation et de suivi de la gestion de l'Aire d'Accueil réunira les représentants de la Municipalité, de l'État, les gestionnaires, les représentants des Gens du Voyage et des riverains. Le Comité devra se réunir au moins 4 fois par an.

Annexe 3: Exemple de convention d'occupation de terrain

(à adapter en fonction des spécificités de chaque occupation de terrain)

Département du Calvados

Mairie de …….

Le ……,

A ……

Convention d'occupation de terrain

La mission *(nom)* représentée par *(nom-prénom)* arrivera le *(date)* avec *(nombre)* caravanes sur le terrain situé *(localisation exacte)* et cadastré *(n° de parcelle)*.

(Précisions supplémentaires, exemple: autres arrivées prévues…)

Le groupe s'est installé *(avec/sans)* l'accord du propriétaire et s'engage à rendre le terrain en parfait état de propreté, sans dégradations le *(date)* avant *(heure)*.

Une indemnisation pour participation aux frais divers a été fixée à *(montant)* Euros en accord avec le propriétaire ainsi qu'une indemnisation pour l'usage de l'eau en accord avec la commune de *(nom)*.

La commune a mis à disposition du groupe *(exemple: containers, sacs jaunes pour le dépôt et la collecte des ordures ménagères….).*

Fait à ……,

Le ……

Les informations relatives aux aménagements des aires sont disponibles auprès du
Service Habitat
de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
☎ 02-31-43-16-43

Les informations relatives à la gestion des aires sont disponibles auprès du
Service Accès aux Droits et Egalité des Chances
à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

☎02-31-52-74-35
Fax 02-31-52-74-10